

(a)

— N° 141. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 19 MARS 1858.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1858.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1858, est établi sur une force moyenne de 40,075 hommes et de 8,760 chevaux.

Cet effectif est exactement conforme à celui sur lequel est établi le Budget voté par la Législature pour 1857, sauf une diminution de 10 officiers en non-activité et de 2 chevaux.

RECETTES.

Les recettes que le Département de la Guerre procurera au trésor, pendant l'année 1858, et qui figurent au Budget des Voies et Moyens, s'élèvent à 274,150 francs,

SAVOIR :

Pensions des élèves de l'École militaire	fr.	74,800	»
Remboursement des avances faites à quelques villes de garnison, pour construction d'écuries		8,000	»
Vente de chevaux de réforme et de matériel hors de service		81,555	»
Loyer des herbages des fortifications et pêche des fossés		82,577	»
Bénéfices à produire par les établissements de l'artillerie		25,000	»
Remboursements divers		2,400	»
		<hr/>	
SOMME ÉGALE.	fr.	274,150	»

Indépendamment des recettes qu'il est possible de déterminer, l'administration de la guerre donne encore lieu à d'autres produits, que l'on peut classer en deux catégories;

SAVOIR :

Produits directs, consistant en droits d'enregistrement et de timbre sur toutes les fournitures d'habillement, de pain, de fourrages, de chevaux de remonte, de harnachement, chauffage et éclairage, transport de troupes et de matériel par le chemin de fer, port de lettres, etc.

Produits indirects. Ils consistent en droits de douane sur tous les objets de provenance étrangère, tels que certains matériaux pour les travaux de l'artillerie et du génie, livres pour les bibliothèques du Dépôt de la guerre, des corps de troupes et des écoles; instruments de précision, médicaments, etc.; timbres des requêtes adressées par des particuliers; droits de timbre, d'enregistrement et de greffe, en cas de contestations; timbres pour saisies-arrêts et exploits; contributions pour les immeubles que le Département de la Guerre tient en location, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On remarquera que, parmi ces divers produits, on n'a pas fait mention de ceux dont profitent directement les villes de garnison, et qui consistent spécialement dans la perception des droits d'octroi sur les denrées nécessaires à l'alimentation des hommes et des chevaux, les liquides, les combustibles, etc.

DÉPENSES.

Les crédits demandés pour le service du Département de la Guerre, pour l'exercice 1858, s'élèvent à la somme de 52,182,000 francs;

SAVOIR :

Pour les dépenses ordinaires et permanentes.	fr.	30,519,541	02
Pour les dépenses extraordinaires et temporaires.		27,458	98
Pour l'entretien du corps de la gendarmerie		1,855,000	»
TOTAL ÉGAL.		fr.	<u>52,182,000</u> »

Le crédit pour 1857 a été voté au chiffre de fr. 35,586,720 07 c^s; en conséquence, l'ensemble des crédits demandés pour l'exercice 1858, comparé au Budget alloué pour 1857, y compris les augmentations résultant des amendements, présente une diminution de fr. 1,404,720 07 c^s et de 14,000 francs, si on le compare au Budget de 1857, tel qu'il a été établi primitivement, c'est-à-dire sans les amendements.

La diminution de fr. 1,404,720 07 c^s se trouve expliquée par les détails suivants;

SAVOIR :

CHAPITRE I^{er}.

ART. 5. — *Dépôt de la guerre.* — Diminution de fr. 10,000 »

Cette somme était pétitionnée à titre extraordinaire et destinée au travail particulier de la réduction des plans du cadastre. L'opération étant terminée, le crédit de 10,000 francs, alloué au Budget de 1857, sera affecté aux travaux de la carte du pays. C'est le motif pour lequel le crédit supplémentaire, demandé en ce moment à la Législature pour cet objet, ne s'élève qu'à 100,000 francs au lieu 110,000 francs, jugés indispensables (voir la note à l'appui de la demande). A partir de 1858, et jusqu'à l'entier achèvement de la carte, il s'élèvera annuellement à ce dernier chiffre, afin de pouvoir suffire aux dépenses rigoureusement exigées par cet important travail, qui réclame un personnel considérable.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

ART. 6. — *État-major général.* — Diminution de fr. 16,612 80

SAVOIR :

1° Diminution de deux officiers employés comme aides de camp des généraux fr.	746 25
2° Diminution de deux chevaux d'aides de camp	912 50
3° Réduction au taux normal de l'indemnité de fourrages qui avait été augmentée par amendement dans le Budget précédent, par suite de la cherté des denrées fourragères	14,954 03
TOTAL ÉGAL fr.	16,612 80

ART. 7. — *État-major des provinces et des places.* — Diminution de 1,923 55

Résultant de la réduction au taux normal de l'indemnité de fourrages qui avait été augmentée par amendement dans le Budget précédent, par suite de la cherté des denrées fourragères.

ART. 8. — *Intendance militaire.* — Diminution de fr. 950 75

Même motif qu'à l'article précédent.

CHAPITRE III.

ART. 9. — *Service de santé des hôpitaux.* — Diminution de fr. 186 15

Même motif que le précédent.

ART. 10. — *Nourriture et habillement des malades, etc.* — Diminution de fr. 85,608 »

Résultant de la réduction au taux normal de l'indemnité journalière de traitement des malades aux hôpitaux et infirmeries militaires, qui avait été augmentée, par amendement, dans le Budget précédent, par suite de la cherté des denrées alimentaires.

ART. 11. — *Service pharmaceutique.* — Augmentation de fr. 20,000 »

Cette augmentation est la conséquence de la réduction de la part du crédit de l'art. 33 qui, dans les Budgets précédents, était affectée à être transférée à d'autres

NOTE PRÉLIMINAIRE.

articles, lorsque des circonstances éventuelles les rendaient insuffisants. L'art. 11 est un des articles dont l'allocation normale est constamment insuffisante; en conséquence, il y a lieu de le majorer de manière à pourvoir aux éventualités les plus pressantes. (Voir, en outre, les explications fournies à l'art. 53.)

CHAPITRE IV.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.* — Diminution de . fr. 310,439 60

Résultant de la réduction au taux normal des diverses soldes et de l'indemnité de fourrages, qui avaient été augmentées par amendement dans le Budget de l'exercice antérieur, par suite de la cherté des denrées alimentaires et fourragères.

En outre, la solde journalière des cinquante sous-officiers sédentaires a été élevée au taux de la solde des sergents du cadre; il en est résulté une augmentation, pour la solde de la troupe, de fr. 4,927 50 c^s; mais l'art. 12 n'a pas éprouvé de majoration de ce chef, parce qu'on a jugé qu'il était possible d'augmenter de la même somme la réduction pour vacances et petites permissions.

L'arrêté royal du 23 décembre 1846, portant organisation d'une compagnie sédentaire de sous-officiers, a fixé à fr. 1 10 c^s la solde journalière des sous-officiers qui ne feraient pas partie du cadre de la compagnie, soit 27 centimes de moins que les sergents des régiments de ligne.

Comme conséquence de l'adoption de l'organisation formulée par la grande commission, le cadre de la compagnie fut supprimé, et les 50 emplois de sous-officier sédentaire, dont la création avait été d'abord accueillie comme une mesure très-utile pour le service, furent maintenus, mais répartis entre les deux compagnies sédentaires de fusiliers. Or, pour être admis dans cette position, on exige qu'un sous-officier ait au moins 20 ans de bons et honorables services. Une pareille condition devrait donc faire supposer que le sous-officier qui devient l'objet d'une mesure de l'espèce, obtient une grande faveur; mais il n'en est rien; c'est en réalité une disgrâce qui lui est imposée par suite de la perte d'une partie de sa solde. Aussi, les propositions d'admission deviennent-elles très-rares; les chefs de corps ne peuvent se résoudre à voir placer dans une situation très-précaire de braves sous-officiers qui se sont acquis l'estime de leurs chefs par plus de 20 ans de dévouement, d'abnégation et de bonne conduite; ils préfèrent les utiliser dans leur régiment que de contribuer à les faire descendre dans une position qui ne leur permet pas de pourvoir à leurs besoins, surtout lorsqu'ils sont mariés comme c'est souvent le cas.

D'un autre côté, le service assigné à ces sous-officiers ne peut rester en souffrance, et il y a nécessité d'en tenir l'effectif au complet.

En conséquence, le Ministre de la Guerre a pensé que, pour concilier tous les intérêts, il était équitable de porter la solde des 50 sous-officiers sédentaires au même taux que la solde des sous-officiers d'infanterie de leur grade.

ART. 14. — *Traitement et solde de l'artillerie.* — Diminution
de fr. 23,097 20

Résultant de la réduction au taux normal des diverses soldes et de l'indemnité

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de fourrages, qui avaient été augmentées, par amendement, dans le Budget de l'exercice antérieur, par suite de la cherté des denrées alimentaires et fourragères.

ART. 15. — *Traitement et solde du génie.* — Diminution de . . . fr. 8,019 05

Même motif que le précédent.

CHAPITRE V.

ÉCOLE MILITAIRE.

ART. 17. — *Litt. C. — Solde des élèves.* — Augmentation de . fr. 8,359 »

Cette majoration résulte de l'augmentation du nombre des élèves, et se trouve plus que compensée par la pension payée par ces derniers.

CHAPITRE VI.

ART. 19. — *Personnel des établissements de l'artillerie.* — Augmentation de fr. 1,500 »

Cette augmentation est compensée par une réduction équivalente sur l'article 20 (*Matériel de l'artillerie*); elle se rapporte au traitement d'un mécanicien attaché à l'école de pyrotechnie qui, d'abord, était payé à la journée, mais dont l'emploi a dû recevoir un caractère permanent, par suite de l'extension donnée aux travaux de cet établissement.

ART. 20. — *Matériel de l'artillerie.* — Diminution de fr. 1,500 »

Conséquence de l'augmentation demandée à l'article précédent.

CHAPITRE VIII.

ART. 22. — *Pain.* — Diminution de fr. 358,324 17

Résultant de la réduction, au taux normal, du prix de la ration journalière de pain de munition, qui avait été augmentée, par amendement, dans le Budget de l'exercice antérieur, par suite de la cherté des denrées alimentaires.

ART. 23. — *Fourrages en nature.* — Diminution de fr. 454,227 90

Résultant de la réduction au taux normal des prix des rations de fourrages, qui avaient été augmentés, par amendement, dans le Budget de l'exercice antérieur, par suite de la cherté des denrées fourragères.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 26. — *Frais de route et de séjour des officiers.* — Augmentation de fr. 10,000 »

Cette augmentation est la conséquence de la réduction de la part du crédit de l'art. 33 qui, dans les Budgets précédents, était affectée à être transférée à d'autres articles, lorsque des circonstances éventuelles les rendaient insuffisants. L'art. 26 est un des articles dont l'allocation normale est constamment insuffisante; en conséquence, il y a lieu de le majorer de manière à pourvoir aux éventualités les plus pressantes. (Voir, en outre, les explications fournies à l'art. 33.)

ART. 27. — *Transports généraux.* — Augmentation de fr. 15,000 »

Même motif que le précédent.

ART. 28. — *Chauffage et éclairage des corps de garde.* — Augmentation de fr. 20,000 »

Même motif que le précédent.

ART. 29. — *Remonte.* — Augmentation de fr. 12,500 »

Pour l'achat de 25 jeunes chevaux de l'âge de 5 ans, destinés à faire l'essai d'un dépôt de remonte à établir au camp de Beverloo.

CHAPITRE IX.

ART. 30. — *Traitements divers et honoraires.* — Augmentation de fr. 74 75

Provient :

1° D'une augmentation de 5,000 francs au litt. C (*honoraires d'avocats et frais de procédure*).

Cette augmentation est la conséquence de la réduction de la part du crédit de l'art. 33 qui, dans les Budgets précédents, était affectée à être transférée à d'autres articles, lorsque des circonstances éventuelles les rendaient insuffisants. (Voir les explications fournies à l'art. 33.)

2° D'une réduction de fr. 4,925 25 c^s, provenant d'une diminution de 10 dans le nombre des officiers en non-activité.

CHAPITRE X.

ART. 32. — *Pensions et secours.* — Augmentation de fr. 30,000 »

Cette augmentation est la conséquence de la réduction de la part du crédit de l'art. 33 qui, dans les Budgets précédents, était affectée à être transférée à d'autres

NOTE PRÉLIMINAIRE.

articles, lorsque des circonstances éventuelles les rendaient insuffisants. L'art. 32 est un des articles dont l'allocation normale est constamment insuffisante; en conséquence, il y a lieu de le majorer de manière à pourvoir aux éventualités les plus pressantes. (Voir, en outre, les explications fournies à l'art. 33).

CHAPITRE XI.

ART. 33. — *Dépenses imprévues.* — Diminution de fr. 82,231 25

Pour se conformer aux désirs manifestés par plusieurs membres de la Chambre des Représentants, le chiffre du crédit de l'art. 33 a été diminué de la somme qui, dans le Budget de l'exercice précédent, était destinée à être transférée à d'autres articles, lorsque des circonstances éventuelles rendaient insuffisants les crédits alloués.

Par contre, les crédits alloués jusqu'à ce jour pour plusieurs de ces articles ont dû être augmentés, parce que l'expérience a démontré que l'allocation est constamment insuffisante.

Les augmentations jugées indispensables pour faire face à toutes les éventualités, s'élèvent ensemble à 100,000 francs, ainsi réparties;

SAVOIR :

ART. 11. <i>Service pharmaceutique</i>	fr.	20,000	»
— 26. <i>Frais de route et de séjour des officiers</i>		10,000	»
— 27. <i>Transports généraux</i>		15,000	»
— 28. <i>Chauffage et éclairage des corps de garde</i>		20,000	»
— 30, litt. C. <i>Honoraires d'avocats et frais de procédure</i>		5,000	»
— 32. <i>Pensions et secours</i>		30,000	»
	TOTAL.	100,000	»

Elles auraient dû être portées à un chiffre beaucoup plus élevé, parce qu'on n'est pas certain que les sommes susindiquées seront suffisantes, et parce que plusieurs autres articles auraient également dû être majorés pour le même motif; mais on a cru devoir s'arrêter aux augmentations présumées rigoureusement nécessaires, en se réservant de pourvoir aux insuffisances qui pourraient survenir par des demandes de transfert ou de crédit supplémentaire à soumettre à la Législature à la fin de l'exercice.

CHAPITRE XII.

ART. 34. — *Traitement et solde de la gendarmerie.* Diminution de fr. 169,053 40

Résultant de la réduction, au taux normal, des diverses soldes et des prix des rations de fourrages qui avaient été augmentés, par amendement, dans le Budget de l'exercice antérieur, par suite de la cherté des substances alimentaires et fourragères.

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Guerre, est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme de *trente-deux millions cent quatre-vingt-deux mille francs* (52,482,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 18 mars 1857.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de la Guerre,***GREINDL.***Le Ministre des Finances,***MERCIER.**

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,
POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	
2	— des employés civils	145,000 »	6,000 »	
5	Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	14,000 »	»	245,000 »
4	Matériel	40,000 »	»	
5	Dépôt de la guerre	10,000 »	»	
CHAPITRE II.				
ÉTATS-MAJORS.				
6	Traitement de l'état-major général	774,889 55	»	
7	— — des provinces et des places	298,812 45	»	1,224,451 55
8	— du service de l'intendance	150,729 75	»	
CHAPITRE III.				
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.				
9	Traitement du service de santé des hôpitaux	217,890 75	»	
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	627,792 »	»	965,682 75
11	Service pharmaceutique.	120,000 »	»	
CHAPITRE IV.				
SOLDE DES TROUPES.				
12	Traitement et solde de l'infanterie	11,860,545 75	»	
	Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les cha- pitres II, III, IV et VIII, concernant le <i>Personnel</i> , pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.			
15	Traitement et solde de la cavalerie	3,575,000 »	»	19,440,451 25
14	— — de l'artillerie	2,954,000 »	»	
15	— — du génie	704,087 50	»	
16	— — des compagnies d'administration.	265,000 »	»	
	Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
	A REPORTER. fr.	21,873,345 55	6,000 »	21,881,345 55

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	21,875,545 55	6,000 »	21,881,545 55
	CHAPITRE V. ÉCOLE MILITAIRE.			
37	État-major, corps enseignant et solde des élèves	175,824 27	»	202,820 »
38	Dépenses d'administration	29,004 75	»	
	CHAPITRE VI. ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	58,500 »	»	800,000 »
20	Matériel de l'artillerie	761,500 »	»	
	CHAPITRE VII. MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	700,000 »	»	700,000 »
	CHAPITRE VIII. PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain.	1,011,062 24	»	6,471,402 24
23	Fourrages en nature.	5,017,000 »	»	
24	Casernement des hommes	632,500 »	»	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	100,000 »	»	
26	Frais de route et de séjour des officiers	95,000 »	»	
27	Transports généraux.	75,000 »	»	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	70,000 »	»	
29	Remonte.	558,540 »	12,500 »	
	CHAPITRE IX. TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
50	Traitements divers et honoraires	146,800 95	775 80	177,574 75
51	Frais de représentation	50,000 »	»	
	CHAPITRE X. PENSIONS ET SECOURS.			
52	Pensions et secours	80,000 »	8,185 18	97,185 18
	A REPORTER. fr.	30,505,977 74	27,458 08	30,533,435 82

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1858.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT	30,303,097 74	27,458 98	30,330,556 72
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
33	Dépenses imprévues non libellées au Budget	16,463 28	"	16,463 28
		30,319,541 02	27,458 98	30,347,000 "
	CHAPITRE XII. GENDARMERIE.			
34	Traitement et solde de la gendarmerie	1,855,000 "	"	1,855,000 "
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET. fr.	32,154,541 02	27,458 98	32,182,000 "

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
18 mars 1857.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre de la Guerre,

GREINDL.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

(13)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

Pour l'exercice 1858.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE I^{er}. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ARTICLE PREMIER.		
Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »
ART. 2. — Traitement des employés civils.		
4 chef, sous-chefs de division et juriconsulte fr. 18,700 »		
16 chefs et sous-chefs de bureau 49,500 »		
58 employés de 1 ^{re} , de 2 ^e et de 3 ^e classe 57,000 »		
Salaires des huissiers, messagers, ouvriers lithographes et autres gens de service 20,000 »		
	145,000 »	145,000 »
<i>Dépenses extraordinaires.</i>		
Solde de non-activité d'employés du Département de la Guerre	6,000 »	6,000 »
TOTAL de l'art. 2. fr.	151,000 »	151,000 »
ART. 3.		
Supplément aux officiers employés au Département de la Guerre fr. 10,000 »		
— aux sous-officiers — — — — — 4,000 »		
	14,000 »	14,000 »
ART. 4. — Matériel.		
Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres frais fr. 18,000 »		
Chauffage et éclairage 7,000 »		
Entretien des locaux, achats et entretien du mobilier, assurances contre l'incendie, etc. 14,400 »		
	40,000 »	40,000 »
ART. 5. — Dépôt de la guerre.		
Reconnaisances militaires, achats d'instruments, alimentation de la bibliothèque et de la collection des cartes	19,000 »	19,000 »
<i>Dépenses extraordinaires.</i>		
Rédaction des plans parcellaires du cadastre, pour servir à la confection de la carte topographique du pays	»	10,000 »
TOTAL de l'art. 5. fr.	19,000 »	29,000 »
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE I^{er}.		
ART. 1 ^{er} . — Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »
— 2. — Traitement des employés civils	151,000 »	151,000 »
— 3. — Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	14,000 »	14,000 »
— 4. — Matériel	40,000 »	40,000 »
— 5. — Dépôt de la Guerre	19,000 »	29,000 »
TOTAL DU CHAPITRE I^{er}.	245,000 »	255,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Administration centrale.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	10,000	
"	10,000	
"	"	
"	"	
"	"	
"	10,000	
"	10,000	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demande POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 6. — État-major général.				
LITT. A.				
Officiers généraux.				
SECTION D'ACTIVITÉ.				
			fr.	
		Lieutenants généraux, à 16,900 francs	152,100	»
		Généraux-majors, à 11,000 francs	208,800	»
			560,900	•
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,804 50	
			560,095 50	
SECTION DE RÉSERVE.				
		Lieutenant général en service actif sédentaire	15,520	»
		— non employé.	10,140	»
		Généraux-majors en service actif sédentaire, à 9,280 francs.	57,120	»
			60,780	»
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	505 90	
			60,470 10	
			419,571 60	
A DÉDUIRE :				
		Pour un lieutenant général de la section d'activité (Ministre de la Guerre)	16,900	»
		Dont il faut déduire le supplément de traitement à accorder au général-major chargé de l'intérim du commandement dont le lieutenant général, Ministre de la Guerre, est titulaire.	2,000	»
		RESTE.	14,000	»
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	74 50	
			14,825 50	
			404,746 10	404,746 10
LITT. B.				
Corps d'état-major.				
		Colónels, à fr.	8,400	25,200 »
		Lieutenants-colónels, à	6,500	18,900 »
		Majors, à	5,500	35,000 »
		Capitaines de 1 ^{re} classe, à	4,650	35,800 »
		— de 2 ^e — à	3,800	45,600 »
		Lieutenants, à	2,050	23,600 »
		Sous-lieutenants, à	2,500	20,000 »
			222,100	»
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,110 50	
			220,989 50	220,989 50
		TOTAL des litt. A et B (à reporter).	625,735 60	625,735 60

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
85	905		
		REPORT DES LETT. A et B. fr.	
		625,735 00	625,735 00
		Lett. C.	
		Aides de camp et officiers d'ordonnance.	
		Supplément aux officiers des corps d'infanterie, d'artillerie et du génie, employés comme aides de camp et officiers d'ordonnance près des généraux commandants de division et de brigade, savoir :	
	2	Capitaines d'infanterie de 1 ^{re} classe, 1 à fr. 1,550 fr.	1,550 »
	12	— — — de 2 ^e — 6 à 900	5,400 »
	18	Lieutenants d'infanterie. 9 à 1,050	9,450 »
	2	Sous-lieutenants d'infanterie 1 à 900	900 »
	1	Capitaine d'artillerie de 1 ^{re} classe, 1 à 450	450 »
	1	— du génie 1 à 450	450 »
	50		18,000 »
85	950	A réduire $\frac{1}{2}\%$, pour médicaments	90 »
		17,010 »	18,056 25
		Lett. D.	
		Indemnité de fourrages.	
		Officiers généraux de la section d'activité.	90 chevaux.
		— — — de réserve.	14 —
		Corps d'état-major.	00 —
		Aides de camp et officiers d'ordonnance	50 —
			250 —
		250 chevaux \times 565 = 87.255 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 et, soit fr.	109,045 75
			124,010 50
		Lett. E.	
		Frais de bureau.	
		18 généraux-majors, chargés du commandement des brigades et d'autres fonctions, à 500 fr.	9,000 »
	4	— — — de la section de réserve, commandants de province et de place a)	4,800 »
		Pour les 4 divisions territoriales, à 1,500	6,000 »
	2	— — — de cavalerie, à 600	1,200 »
		Président du comité du corps d'état-major	1,200 »
		22,200 »	22,200 »
		Total de l'art. 0. fr.	
		774,880 55	791,502 15

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

États-Majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
.	.	
.	746 25	
.	15,866 55	
.	.	
"	10,612 80	

a) Cette somme sera répartie, tous les ans, par décisions spéciales, en raison de l'importance des commandements.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demande POUR L'EXERCICE 1838.	Alloué POUR L'EXERCICE 1837.
ART. 7. — État-major des provinces et des places.				
LITT. A.				
État-major des provinces.				
5	10	Généraux-majors ou colonels, à fr. 8,400	42,000 "	
v	9	Supplément de traitement aux 9 lieutenants et sous-lieutenants aides de camp des commandants de province, à fr. 640	5,760 "	
			47,760 "	
5	10	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	238 80	
				47,521 20
LITT. B.				
État-major des places.				
5		Commandants de place de 1 ^{re} classe, à fr. 6,500	18,900 "	
12		— — de 2 ^e — , à 4,650	55,800 "	
6		— — de 3 ^e — , à 5,600	21,600 "	
5	(a 12	Majors de place (majors), à 5,500	9,900 "	
5		Adjudants de place de 1 ^{re} classe, à 2,800	14,000 "	
14		— — de 2 ^e — , à 2,400	55,600 "	
15		— — de 3 ^e — , à 1,900	24,700 "	
			178,500 "	
50	12	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	892 50	
				177,607 50
LITT. C.				
10	"	Portiers-consignes de 1 ^{re} classe, à fr. 260	2,600 "	
54	"	— — de 2 ^e — , à 200	6,800 "	
				9,400 "
44	"			9,400 "
LITT. D.				
		Traitement de 55 aumôniers et desservants	52,000 "	52,000 "
LITT. E.				
Indemnité de fourrages.				
		État-major des provinces	10 chevaux.	
		— des places	12 —	
			51	
		51 chevaux \times 565 = 11,515 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c.	14,145 75	16,067 50
LITT. F.				
Frais de bureau.				
5		commandants de province, à fr. 1,000	5,000 "	
2		— — de place, à 1,000	2,000 "	
2		— — , à 800	1,600 "	
5		— — , à 500	2,500 "	
11		— — , à 400	4,400 "	
11		— — et officiers faisant fonctions, à 240	2,640 "	
				18,140 "
				18,140 "
TOTAL de l'art. 7. fr.			208,812 45	500,736 "

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
		Art. 8. — <i>Intendance militaire (a).</i>		
		LITT. A.		
		Traitement.		
1	2	Intendant en chef, à fr. 11,600	11,600 »	
1	1	— de première classe, à 8,400	8,400 »	
4	4	— de deuxième classe, à 6,500	25,200 »	
8	8	Sous-intendants de première classe, à 5,500	44,000 »	
8	»	— de deuxième classe, à 4,200	55,600 »	
22	15		122,800 »	
		A déduire $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.	614 »	
			122,186 »	122,186 »
		LITT. B.		
		Indemnité de fourrages.		
		15 chevaux \times 565 = 5,475 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t	6,845 75	7,774 50
		LITT. C.		
		Frais de bureau	b) 21,700 »	21,700 »
		TOTAL de l'art. 8. fr.	150,729 75	151,660 50
		RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.		
		Art. 6. — État-major général	774,880 55	701,502 15
		— 7. — des provinces et des places	298,812 45	500,756 »
		— 8. — Intendance militaire	150,729 75	151,660 50
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	1,224,422 55	1,243,898 65

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

États-Majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																												
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th> </tr> <tr> <th>INTENDANTS.</th> <th>Officiers COMPTABLES des corps.</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td rowspan="3">14</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>»</td> <td rowspan="2">127</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>20</td> <td rowspan="3">141</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>61</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>90</td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>(*) 110</td> <td>141</td> </tr> </tbody> </table>	COMPOSITION ORGANIQUE.			INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.	1	»	14	1	»	4	»	8	»	127	8	»	»	20	141	»	61	»	90	22	(*) 110	141
COMPOSITION ORGANIQUE.																														
INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.																												
1	»	14																												
1	»																													
4	»																													
8	»	127																												
8	»																													
»	20	141																												
»	61																													
»	90																													
22	(*) 110	141																												
	950 75	(*) Les officiers comptables figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV, <i>Solde des troupes.</i>)																												
		b) Cette somme sera répartie tous les ans, par décisions spéciales, en raison de l'importance du service dont les fonctionnaires de l'intendance se trouvent respectivement chargés.																												
	950 75																													
	16,612 80																													
	1,023 55																													
	950 75																													
	10,467 10																													

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE III. — Service

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 9. — Service de santé des hôpitaux. (a)			
LITT. A.			
Traitement.			
	Inspecteur général, à fr. 11,600	11,600 "	
	Médecins principaux, à 6,500	25,200 "	
	— de garnison, à 5,500	58,500 "	
	— de bataillon de 1 ^{re} classe, à 5,800	5,800 "	
	— adjoints, à 2,500	50,000 "	
	Pharmacien principal, à 4,650	4,650 "	
	— de 1 ^{re} classe, à 5,800	22,800 "	
	— de 2 ^e classe, à 2,500	25,000 "	
	— de 5 ^e classe, à 2,100	29,400 "	
	Inspecteur vétérinaire, à 4,650	4,650 "	
		215,000 "	
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,078 "	
		214,522 "	214,522 "
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
	5 chevaux \times 305 = 1,095 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t	1,568 75	1,554 90
LITT. C.			
Frais de bureau.			
	Inspecteur général du service de santé	2,000 "	2,000 "
		217,890 75	218,076 90
ART. 10. — Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.			
	(b) 708,500 journées de traitement de sous-officiers et soldats dans les hôpitaux et les infirmeries, à raison de 88 centimes. fr. 625,592 "		
	5,000 journées de miliciens non incorporés et de militaires détenus avant leur condamnation	4,400 "	
		627,792 "	715,400 "
	715,400		
ART. 11. — Service pharmaceutique.			
	Achat de médicaments, linge à pansement et instruments de chirurgie; émoluments aux médecins civils pour médicaments, etc., fournis accidentellement aux militaires malades dans les endroits où il n'existe pas de médecins militaires; menues dépenses	120,000 "	100,000 "
		965,682 75	1,051,476 90
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.			

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

de santé des hôpitaux.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																						
ACCROISSMENT.	DIMINUTION.																																																							
		a)																																																						
		COMPOSITION ORGANIQUE.																																																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>SERVICE des HÔPITAUX.</th> <th>SERVICE des CORPS</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Médecins en chef et principaux</td> <td>4</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>— de garnison</td> <td>7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— de régiment</td> <td>»</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>— de bataillon de 1^{re} classe</td> <td>1</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td>»</td> <td>38</td> </tr> <tr> <td>— adjoints</td> <td>20</td> <td>115</td> </tr> <tr> <td>Pharmacien principal</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td> <td>6</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>10</td> <td>50</td> </tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td> <td>14</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteur vétérinaire</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Vétérinaires de 1^{re} classe</td> <td>»</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>»</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td> <td>»</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td></td> <td>65</td> <td>(*) 121</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>186</td> </tr> </tbody> </table>	SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS	TOTAL.	Inspecteur général	1	1	Médecins en chef et principaux	4	12	— de garnison	7		— de régiment	»	28	— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	28	— — de 2 ^{me} —	»	38	— adjoints	20	115	Pharmacien principal	1	1	— de 1 ^{re} classe	6		— de 2 ^{me} —	10	50	— de 3 ^{me} —	14		Inspecteur vétérinaire	1	1	Vétérinaires de 1 ^{re} classe	»	11	— de 2 ^{me} —	»	11	— de 3 ^{me} —	»	5		65	(*) 121			186
SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS	TOTAL.																																																						
Inspecteur général	1	1																																																						
Médecins en chef et principaux	4	12																																																						
— de garnison	7																																																							
— de régiment	»	28																																																						
— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	28																																																						
— — de 2 ^{me} —	»	38																																																						
— adjoints	20	115																																																						
Pharmacien principal	1	1																																																						
— de 1 ^{re} classe	6																																																							
— de 2 ^{me} —	10	50																																																						
— de 3 ^{me} —	14																																																							
Inspecteur vétérinaire	1	1																																																						
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	»	11																																																						
— de 2 ^{me} —	»	11																																																						
— de 3 ^{me} —	»	5																																																						
	65	(*) 121																																																						
		186																																																						
	186 15																																																							
		(*) Ces officiers de santé figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV, Solde des troupes.)																																																						
	186 15																																																							
	85,608	b) Infanterie 500,000 journées. Cavalerie 105,500 » Artillerie 89,000 » Génie 18,900 » <hr/> 708,400 journées.																																																						
20,000																																																								
20,000	85,704 15																																																							

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.										
ART. 12. — Traitement et solde de l'infanterie.													
LITT. A.													
Traitement, solde et accessoires.													
<table border="1" style="float: left; margin-right: 20px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>ANNEES.</th> <th>CHIFFRES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1858</td> <td>211</td> </tr> <tr> <td>24820</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>26587</td> <td>211</td> </tr> </tbody> </table>				EFFECTIF.		ANNEES.	CHIFFRES.	1858	211	24820	"	26587	211
EFFECTIF.													
ANNEES.	CHIFFRES.												
1858	211												
24820	"												
26587	211												
Officiers de tous grades	fr. 5,909,502	*											
Sous-officiers et soldats (y compris 250 enfants de troupe)	7,700,429	55											
Haute paye pour chevrons d'ancienneté	32,000	"											
Indemnité aux sous-officiers promus officiers	19,200	"											
Indemnité de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres.	50,000	"											
Première mise de petit équipement à allouer à 7,500 miliciens et à 500 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs	80,000	"											
	11,861,131	55											
A DÉDUIRE :													
Pour 130,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes	fr. 27,500	"											
Pour 500,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 75 centimes	505,000	"											
Pour vacances et petites permissions	58,856	55											
	449,156	55											
	11,411,975	"	11,709,522 05										
LITT. B.													
Indemnité de fourrages.													
211 chevaux × 505 = 77,015 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t		96,268	75										
			109,361 50										
LITT. C.													
Moyens de transport aux troupes en marche.		50,000	"										
			50,000 "										
LITT. D.													
Logement et nourriture.													
Miliciens à incorporer	50,000 journées.												
Mouvements éventuels pendant l'année	50,000												
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour)	80,000												
	150,000												
	160,000 journées à 74 centimes.	118,400	"										
			118,400 "										
LITT. E.													
Frais d'administration.													
1 régiment à 4 bataillons actifs	fr. 14,000	"											
15 — à 3 — — à 12,500 francs.	187,500	"											
3 compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers, et d'enfants de troupe, à 400 fr.	1,200	"											
1 division de discipline.	1,000	"											
	205,700	"	205,700 "										
Total de l'art. 12.	fr. 11,860,543 75		12,170,783 55										

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1857.

Solde des troupes.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	207,547 05	
"	15,002 55	
"	"	
"	"	
"	"	
"	310,459 60	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT															
	Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.														
ART. 15. — Traitement et solde de la cavalerie.																
LITT. A.																
Traitement, solde et accessoires.																
<table border="1" style="float: left; margin-right: 10px;"> <tr><td colspan="2" style="text-align: center;">EFFECTIF.</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">HORDES.</td><td style="text-align: center;">CHEVAUX.</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">300</td><td style="text-align: center;">665</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">5,115</td><td style="text-align: center;">4,501</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">5,482</td><td style="text-align: center;">5,166</td></tr> </table> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>Officiers de tous grades</td> <td style="text-align: right;">fr. 1,501,400 »</td> </tr> <tr> <td>Sous-officiers, brigadiers et soldats</td> <td style="text-align: right;">2,000,797 25</td> </tr> </table>	EFFECTIF.		HORDES.	CHEVAUX.	300	665	5,115	4,501	5,482	5,166	Officiers de tous grades	fr. 1,501,400 »	Sous-officiers, brigadiers et soldats	2,000,797 25		
EFFECTIF.																
HORDES.	CHEVAUX.															
300	665															
5,115	4,501															
5,482	5,166															
Officiers de tous grades	fr. 1,501,400 »															
Sous-officiers, brigadiers et soldats	2,000,797 25															
Haute paye pour chevrons d'ancienneté	11,500 »															
Indemnité aux sous-officiers promus officiers	8,500 »															
— de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres	6,000 »															
Première mise de petit équipement à allouer à 700 miliciens et à 500 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs	10,000 »															
	3,454,857 25															
A DÉDUIRE :																
Pour 22,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes	fr. 4,620 »															
Pour 105,500 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à fr. 1 02 c.	105,570 »															
Pour vacances et petites permissions	29,700 50															
	159,950 50															
	3,294,807 05	3,294,807 05														
LITT. B.																
Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 1,642,865 journées, à 0 centimes	147,857 85	147,857 85														
LITT. C.																
1,642,865 journées de casernement des chevaux de troupe, à 4 centimes	65,714 60	65,714 60														
LITT. D.																
Moyens de transport aux troupes en marche	6,000 »	6,000 »														
LITT. E.																
Logement et nourriture.																
Miliciens à incorporer	3,040 journées.															
Mouvements éventuels pendant l'année	10,000															
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour)	12,000															
	25,040															
	25,040 journées, à 74 c.	18,529 60														
		18,529 60														
LITT. F.																
Frais d'administration.																
Cinq régiments à 6 escadrons actifs, à fr. 6,000	fr. 50,000 »															
Deux — à 4 — à 5,000	10,000 »															
	40,000 »	40,000 »														
Total de l'art. 15.	3,573,000 »	3,573,000 »														

CAVALERIE.

Cette arme se compose de deux régiments de chasseurs à cheval, de deux régiments de lanciers et d'un régiment de guides, chacun de 6 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, et de deux régiments de cuirassiers, chacun de 4 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, comportant l'effectif ci-après :

OFFICIERS.

GRADES.	COMPOSITION d'un escadron.		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :					TOTAUX.			Traitement annuel.	Montant.	
	Hommes.	Chevaux.	de 7 escadrons.		de 8 escadrons.		les 5 régiments de chasseurs à cheval, de lanciers et de guides.			les 2 régiments de cuirassiers.		Hommes.	Chevaux				
			Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.	Hommes.	Chevaux.		de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.			
États-majors de régiment.																	
Colonels	"	"	1	5	1	3	5	12	5	2	6	7	12	9	8,400	58,800	
Lieutenants-colonels	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	6,500	44,100	
Majors	"	"	5	6	2	4	15	24	6	4	8	19	24	14	5,500	104,500	
Capitaines adjudants-majors de 1 ^{re} classe	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,650	52,550	
Lieutenants adjudants-majors	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	5,550	25,450	
Capitaines-instructeurs de 1 ^{re} classe	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,650	52,550	
Lieutenants et sous-lieutenants porte-étendard	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,725	18,850	
Capitaines quartiers-maitres de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	5,500	24,700	
Lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs	"	"	1	(a)	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2,150	14,900	
Capitaines administrateurs d'habillement	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	3,500	25,100	
Médecins de régiment	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	4,650	52,550	
Id. de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	2	2	1	1	10	8	2	2	2	12	8	4	5,575	40,500	
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	5,550	25,450	
Id. de 2 ^e —	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2,500	17,500	
Id. de 5 ^e —	"	"	1	1	"	"	5	4	1	"	"	5	4	1	2,100	10,500	
Escadrons actifs.																	
Capitaines commandants	1	2	6	12	4	8	50	48	12	8	16	58	48	28	4,650	176,700	
Id. en second	1	2	6	12	4	8	50	48	12	8	16	58	48	28	3,800	144,400	
Lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	32	76	96	56	2,950	224,200	
Sous-lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	32	76	96	56	2,500	190,000	
Escadron de dépôt.																	
Capitaines commandants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,650	52,550	
Lieutenants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,950	20,650	
Sous-lieutenants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,500	17,500	
6	12	57	105	42	75	285	412	105	84	150	569	412	255			1,508,000	
													665				
															A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments	6,540	
															Reste fr.	1,501,460	

a) En marche, aux camps, etc., les officiers payeurs pourront, en temps de paix, faire usage d'un cheval de troupe.

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'un escadron actif.		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :					TOTAUX.			NOMBRE des JOURNÉES	SOLDE journalière.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	de 7 escadrons.		de 8 escadrons.		les 5 régiments de chasseurs à cheval, de lanciers et de guides.			les 2 régiments de cuirassiers.		Hommes.	Chevaux				
			Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.	Hommes.	Chevaux.		de cavalerie légère.	de grosse cavalerie.			
Petits états-majors.																	
Adjudants sous-officiers	"	"	5	5	2	2	15	12	5	4	4	10	12	7	6,955	2 02	20,250 20
Maréchaux des logis chefs secrétaires	"	"	1	"	1	"	5	"	1	2	"	7	"	5	2,555	2 52	6,458 60
Trompettes-majors	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2,555	2 20	5,850 95
Id. brigadiers	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2,555	1 88	4,805 40
Maitres armuriers	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2,555	2 09	5,559 95
Id. tailleurs, bottiers et selliers	"	"	5	"	5	"	15	"	"	6	"	21	"	"	7,665	" 99	7,588 55
Maréchal des logis garde-magasin	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2,555	2 09	5,559 95
Escadrons actifs.																	
Maréchaux des logis chefs	1	1	6	6	4	4	50	24	6	8	8	58	24	14	15,870	2 52	34,952 40
Id. des logis	6	6	56	56	24	24	180	144	56	48	48	228	144	84	83,220	2 09	173,929 80
Id. id. fourriers	1	1	6	6	4	4	50	24	6	8	8	58	24	14	15,870	2 09	28,988 50
Brigadiers	12	12	72	72	48	48	560	288	72	96	96	456	288	168	166,440	1 20	199,728 "
Trompettes	5	5	18	18	12	12	90	72	18	24	24	114	72	42	41,610	1 67	69,488 70
Maréchaux ferrants	2	2	12	12	8	8	60	48	12	16	16	76	48	28	27,740	" 99	27,462 60
Cavaliers	105	90	650	540	420	360	3,150	2,160	540	840	720	5,990	2,160	1,260	1,456,550	" 99	1,441,786 50
Escadrons de dépôt.																	
Maréchaux des logis chefs	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2,555	2 52	6,458 60
Id. des logis	"	"	4	4	4	4	20	16	4	8	8	28	16	12	10,220	2 09	21,559 80
Id. id. fourriers	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2,555	2 09	5,559 95
Brigadiers	"	"	4	4	4	4	20	16	4	8	8	28	16	12	10,220	1 20	12,264 "
Trompettes	"	"	2	2	2	2	10	8	2	4	4	14	8	6	5,110	1 67	8,553 70
Maréchaux ferrants	"	"	2	2	2	2	10	8	2	4	4	14	8	6	5,110	" 99	5,058 90
150	115	805	709	544	478	4,025	2,856	709	1,088	956	5,115	2,856	1,665	1,866,245			
													Chevaux d'officiers				
													412	255			
													3,248	1,918			
													5,166				
															Surplus de solde au régiment de guides, non compris les adjudants sous-officiers : 802 hommes × 565 = 292,730 journées, à 2 centimes, ci	5,854 60	
															TOTAL fr.	2,096,797 25	

ARTILLERIE.

Cette arme se compose : 1° D'un état-major particulier;

2° De 4 régiments formés : le 1^{er} de 4 batteries à cheval, de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt; les 3 autres, chacun de 5 batteries montées, de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt;

3° De 2 compagnies du train d'artillerie;

4° De 1 — de pontonniers;

5° De 1 — d'ouvriers armuriers, et

6° De 1 — d'artillerie.

OFFICIERS DES CORPS.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			3 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Compagnies spéciales.			Totaux.			Traitement annuel.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	Chevaux.			Chevaux.			Chevaux.			Chevaux.			Chevaux.							
			Batteries à cheval.	Batteries de siège.	Batteries de dépôt.	Batteries montées.	Batteries de siège.	Batteries de dépôt.	Batteries montées.	Batteries de siège.	Batteries de dépôt.	Batteries montées.	Batteries de siège.	Batteries de dépôt.	Hommes.	Train.	Pontonniers.	Batteries à cheval, montées et pontonniers.	Batteries de siège et pontonniers.			
États-majors des régiments.																						
Colonels	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5	1	5	4	12	8,400	33,600		
Lieutenants-colonels	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	6,500	25,200		
Majors	5	6	5	6	5	6	5	6	5	6	5	6	5	6	5	6	12	24	5,500	66,000		
Capitaines-adjudants-majors	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	4,650	18,600		
Lieutenants	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	3,550	13,400		
Capitaines-instructeurs	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	4,650	18,600		
— quartiers-maitres de 1 ^{re} et 2 ^e classe.	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	3,500	14,000		
Lieutenants et sous-lieuten. officiers-payeurs	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	2,150	8,600		
Capitaines-administrateurs d'habillement	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	5,500	15,200		
Médecins de régiment	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	4,650	18,600		
— de bataillon de 1 ^{re} et 2 ^e classe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	5,375	13,500		
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	5,550	15,400		
— de 2 ^e —	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2,500	10,000		
Batteries à cheval.																						
Capitaines commandants	1	2	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4,650	18,600		
— en second	1	1	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3,800	15,200		
Lieutenants	2	4	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	2,950	25,600		
Sous-lieutenants	2	4	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	2,500	20,000		
Batteries montées.																						
Capitaines commandants	6	11	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10	15	30	4,650	69,750		
— en second	1	1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	15	15	3,800	57,000		
Lieutenants	a) 1	2	7	14	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	22	44	2,950	64,900		
Sous-lieutenants	b) 2	4	8	16	7	14	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	25	46	2,500	57,500		
Batteries de siège.																						
Capitaines commandants	5	9	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	24	24	4,200	100,800		
Lieutenants	1	1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	24	24	2,500	60,000		
Sous-lieutenants	1	1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	24	24	2,100	50,400		
Batteries de dépôt.																						
Capitaines commandants	5	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	4,200	16,800		
Lieutenants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2,500	10,000		
Sous-lieutenants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2,100	8,400		
Train d'artillerie.																						
Capitaine commandant	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4,650	4,650		
— en second	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	3,800	3,800		
Lieutenants	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2,950	8,850		
Sous-lieutenants	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2,500	7,500		
Pontonniers.																						
Capitaine commandant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4,200	4,200		
— en second	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3,550	3,550		
Lieutenants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2,500	5,000		
Sous-lieutenants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2,100	4,200		
Ouvriers armuriers.																						
Capitaine commandant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4,200	4,200		
Lieutenant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2,500	2,500		
Sous-lieutenants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2,100	4,200		
Ouvriers d'artillerie.																						
Capitaine commandant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4,200	4,200		
Lieutenant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2,500	2,500		
Sous-lieutenants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2,100	4,200		
SOMMATION.																						
	60	86	61	87	61	87	61	87	61	87	61	87	22	16	265	90	275	90	903,000			

a) 1 Pour les batteries impaires et 2 pour les batteries paires.

b) 2 — — — — —

A DÉDUIRE ½ % pour médicaments. 4,515

RESTE. fr. 898,485

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			3 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Totaux.			NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	Chevaux		Hommes.	Chevaux														
			de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.				
Petits états-majors des régiments.																				
Adjutants sous-officiers	"	"	2	2	"	2	2	"	2	2	"	2	2	"	8	8	"	2,920	2 92	8,526 40
Maréchaux des logis chefs artificiers	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 45 ⁷⁵	3,558 75
Trompettes-majors.	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	4	4	"	1,460	2 24	3,270 40
— brigadiers.	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	4	4	"	1,460	1 88	2,744 80
Maréchaux des logis chefs secrétaires	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 20	3,212 "
Maréchaux des logis gardes-magasins	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
Maîtres armuriers	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
— tailleurs, bottiers et selliers.	"	"	5	"	"	3	"	"	5	"	"	5	"	"	12	"	"	4,580	" 92	4,020 60
Ouvriers selliers avec rang de soldat	"	"	2	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	5	"	"	1,825	1 04 ⁸⁰	1,912 60
Batteries à cheval.																				
Maréchaux des logis chefs.	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	1,460	2 52	3,679 20
Maréchaux des logis	8	8	52	52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	52	52	"	11,680	2 09	24,411 20
— fourriers.	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	1,460	2 09	5,051 40
Brigadiers	8	8	52	52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	52	52	"	11,680	1 20	14,016 "
— artificiers	4	4	16	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	16	"	5,840	1 09	6,565 60
Trompettes	5	5	12	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12	12	"	4,580	1 67	7,314 60
Selliers, charrons, forgerons et charpentiers.	4	"	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	"	"	5,840	1 09	6,565 60
Maréchaux ferrants.	2	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	2,920	" 99	2,890 80
Canonnières de 1 ^{re} classe	16	56 S.	64												64			25,560	1 04	24,294 40
— de 2 ^e classe	90	52 T.	560	224	208	"	"	"	"	"	"	"	"	"	560	224	208	151,400	" 99	150,086 "
	157	81 S. 52 T.																		
Batteries montées.																				
Maréchaux des logis chefs	1					5			5			5			15			5,475	2 41	15,194 75
Maréchaux des logis	8					40			40			40			120			45,800	1 99	87,162 "
— fourriers.	1					5	65		5	65		5	65		15	195		5,475	1 99	10,895 25
Brigadiers	6	15 S.				50			50			50			90			52,850	1 20	59,490 "
— artificiers	2					10			10			10			50			10,950	1 02	11,160 "
Trompettes	2					10			10			10			50			10,950	1 56	17,082 "
Selliers, forgerons et charpentiers	5					15			15			15			45			16,425	1 02	16,755 50
Maréchaux ferrants	1					5			5			5			15			5,475	" 92	5,037 "
Canonnières de 1 ^{re} classe	8					40			40			40			120			43,800	" 92	40,206 "
— de 2 ^e classe	52					160			160			160			480			175,200	" 81	141,912 "
Conducteurs	54	52 T.				170	260		170	260		170	260		510	780		186,150	" 99	184,288 50
	98	15 S. 52 T.																		
Batteries de siège.																				
Maréchaux des logis chefs.	1		6			6			6			6			24			8,760	2 20	19,272 "
Maréchaux des logis	6		56			56			56			56			144			52,560	1 88	98,812 80
— fourriers.	1		6			6			6			6			24			8,760	1 88	16,468 80
Brigadiers	6		56			56			56			56			144			52,560	1 15	59,592 80
— artificiers	2		12			12			12			12			48			17,520	1 02	17,870 40
Trompettes	2		12			12			12			12			48			17,520	1 56	27,551 20
Charrons, forgerons et charpentiers	5		18			18			18			18			72			26,280	1 02	26,805 60
Canonnières de 1 ^{re} classe	8		48			48			48			48			192			70,080	" 92	64,475 00
— de 2 ^e classe	44		264			264			264			264			1,056			585,440	" 81	512,206 40
	75																			
Batteries de dépôt.																				
Maréchaux des logis chefs.	4		1			1			1			1			4			1,460	2 20	3,212 "
Maréchaux des logis	4		4			4			4			4			16			5,840	1 88	10,979 20
— fourriers.	1		1			1			1			1			4			1,460	1 88	2,744 80
Brigadiers	4		4			4			4			4			16			5,840	1 15	6,599 20
Trompettes	2		2			2			2			2			8			2,920	1 56	4,555 20
	12																			
TOTAUX A REPORTER			1,011	556	952	529	952	529	952	529	952	529	952	535	988	1,411,455		1,495,152 95		

TROUPES (SUITE).

GRADES.	Effectif.				NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.
	Hommes.	Chevaux		Batteries de siège et pontonniers.			
		Batteries à cheval et montées; train.					
		De selle.	De trait.				
REPORT.	5,867	555	988	"	1,411,455		1,495,152 95
2 compagnies du train.							
Maréchaux des logis chefs	2				750	2 50	1,825 °
Maréchaux des logis	16				5,840	2 07	12,088 80
— — fourriers	2	12	"	"	750	2 07	1,511 10
Brigadiers	16				5,840	1 20	7,008 °
Trompettes	4				1,460	1 65	2,409 °
Conducteurs.	90	"	60	"	52,850	" 99	32,521 50
	150						
Compagnie de pontonniers.							
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 59	872 35
— — constructeur.	1	"	"	"	565	2 59	872 35
Maréchaux des logis	10	"	"	"	5,650	2 07	7,555 50
— — fourrier	1	"	"	"	565	2 07	755 55
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 50	4,745 °
Trompettes	2	"	"	"	750	1 54	1,124 20
Maîtres ouvriers	20	"	"	"	7,500	1 20	8,760 °
Pontonniers de 1 ^{re} classe	20	"	"	"	7,500	1 04	7,592 °
— de 2 ^e —	72	"	"	"	20,280	" 95	24,440 40
	137						
Compagnie d'ouvriers armuriers.							
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 20	805 °
Maréchaux des logis	8	"	"	"	2,920	1 88	5,489 60
— — fourrier	1	"	"	"	565	1 88	686 20
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 15	4,124 50
Trompettes	2	"	"	"	750	1 56	1,158 80
Canoniers-armuriers de 1 ^{re} classe	12	"	"	"	4,580	" 92	4,029 60
— — de 2 ^e —	96	"	"	"	55,040	" 81	28,582 40
	150						
Compagnie d'ouvriers d'artillerie.							
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 72	992 80
Maréchaux des logis	10	"	"	"	5,650	2 50	8,595 °
— — fourrier	1	"	"	"	565	2 50	859 50
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 25	4,489 50
Trompettes	2	"	"	"	750	1 56	1,158 80
Canoniers de 1 ^{re} classe	56	"	"	"	15,140	1 15	14,848 20
— de 2 ^e —	48	"	"	"	17,520	" 92	16,118 40
— de 3 ^e —	24	"	"	"	8,760	" 81	7,095 60
	152						
		547	1,048	"			
TOTAUX.	4,396	1,595		"	1,604,540		1,705,805 60
Chevaux d'officiers.		275		90			
		1,868		90			
		1,958					

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demande POUR L'EXERCICE	Alloué POUR L'EXERCICE
	1888.	1887.
REPORT DU LITT. A. fr.	2,795,570 57	2,814,482 17
LITT. B.		
Indemnité de fourrages.		
Pour les officiers de l'état-major particulier de l'arme : 52 chevaux \times 505 = 11,680 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c'	14,600 "	16,585 00
LITT. C.		
Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 582,175 journées, à 9 centimes	52,595 75	52,595 75
LITT. D.		
582,175 journées de casernement de chevaux de troupe, à 4 centimes.	23,287 "	23,287 "
LITT. E.		
Moyens de transport aux troupes en marche	5,000 "	5,000 "
LITT. F.		
Logement et nourriture.		
Miliciens à incorporer 5,752 journées.		
Mouvements éventuels pendant l'année. 7,200		
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 2,800		
— — à Brasschaet (id.) 24,000		
————— 54,000		
57,752 journées, à 74 cent.	27,921 08	27,921 08
LITT. G.		
Frais de bureau et d'administration.		
Inspecteur général fr. 2,500 "		
Quatre directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs 4,800 "		
Inspecteur des armes de guerre 500 "		
Directeur de la fonderie de canons 500 "		
Quatre régiments, à 7,000 francs. 28,000 "		
Cinq compagnies spéciales (train, pontonniers, ouvriers d'artillerie et ouvriers armuriers), à 225 francs 1,125 "		
————— 57,425 "	57,425 "	57,425 "
TOTAL de l'art. 14. fr.	2,954,000 "	2,977,007 20

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	21,111 60	
°	1,985 00	
»	»	
•	»	
»	»	
»	•	
°	•	
»	25,097 20	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 15. — <i>Traitement et solde du génie.</i>			
EFFECTIF.		LITT. A.	
NOMBRES. CHEVAUX.		Traitement, solde et accessoires.	
ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.			
5	6	Colonels, à 8,400 fr. 25,200 "	
5	5	Lieutenants-colonels, à 6,500 31,500 "	
5	5	Majors, à 5,500 27,500 "	
18	8	Capitaines de 1 ^{re} classe, à 4,200 75,600 "	
5		— de 2 ^e —, à 5,550 10,750 "	
12		Lieutenants, à 2,500 50,000 "	
12		Sous-lieutenants, à 2,100 25,200 "	
60	24		251,750 "
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 1,158 75	
			250,591 25
GARDES.			
5	"	Gardes principaux du génie, à 2,400 fr. 12,000 "	
10	"	Gardes du génie de 1 ^{re} classe, à 2,000 20,000 "	
15	"	— de 2 ^e —, à 1,600 24,000 "	
20	"	— de 3 ^e —, à 1,200 24,000 "	
50	"		80,000 "
TROUPE.			
52	9	Officiers de tous grades fr. 172,555 "	
795	"	Sous-officiers et soldats 202,751 90	
845	9		
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté 1,000 "	
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers 800 "	
		Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres 2,000 "	
		Première mise de petit équipement à allouer à 200 miliciens et à 40 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs 2,400 "	
		A DÉDUIRE :	782,076 15
		Pour 5,500 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes, fr. 755 "	
		— 15,900 — de militaires traités dans les hôpitaux, à 84 — 15,550 "	
		— vacances et petites permissions 5,055 00	
			19,726 00
			762,540 25
LITT. B.			768,520 65
Indemnité de fourrages.			
		Pour les officiers de l'état-major particulier et des troupes de l'arme : 55 chevaux \times 365 = 12,045 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c'	15,056 25
			17,105 90
		TOTAL des litt. A et B (à reporter). fr.	777,405 50
			785,424 55

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																																																																																																																																																							
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																																																																																																																																								
		Cette arme se compose d'un état-major et d'un régiment de dix compagnies.																																																																																																																																																																																																																																																																							
		Officiers du régiment.																																																																																																																																																																																																																																																																							
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">EFFECTIF</th> <th rowspan="2">TRAITEMENT ANNUEL.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>par compagnie.</th> <th>du régiment. Hommes. Chevaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"><i>État-major du régiment.</i></td> </tr> <tr> <td>Colonel</td> <td>"</td> <td>1 2</td> <td>8,400 "</td> <td>8,400 "</td> </tr> <tr> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>"</td> <td>1 2</td> <td>6,500 "</td> <td>6,500 "</td> </tr> <tr> <td>Majors</td> <td>"</td> <td>2 4</td> <td>5,500 "</td> <td>11,000 "</td> </tr> <tr> <td>Capitaine adjudant-major de 1^{re} classe</td> <td>"</td> <td>1 1</td> <td>4,200 "</td> <td>4,200 "</td> </tr> <tr> <td>Lieutenants adjudants-majors</td> <td>"</td> <td>2 "</td> <td>2,000 "</td> <td>3,800 "</td> </tr> <tr> <td>Capitaine quartier-maître de 2^e classe</td> <td>"</td> <td>1 "</td> <td>3,500 "</td> <td>3,500 "</td> </tr> <tr> <td>Sous-lieutenant officier payeur</td> <td>"</td> <td>1 "</td> <td>2,000 "</td> <td>2,000 "</td> </tr> <tr> <td>Capitaine administrateur d'habillement</td> <td>"</td> <td>1 "</td> <td>3,500 "</td> <td>3,500 "</td> </tr> <tr> <td>Médecin de régiment</td> <td>"</td> <td>1 "</td> <td>4,050 "</td> <td>4,050 "</td> </tr> <tr> <td>— de bataillon de 2^e classe</td> <td>"</td> <td>1 "</td> <td>2,950 "</td> <td>2,950 "</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"><i>Compagnies.</i></td> </tr> <tr> <td>Capitaines de 1^{re} classe</td> <td>1</td> <td>10 "</td> <td>4,200 "</td> <td>42,000 "</td> </tr> <tr> <td>— de 2^e classe</td> <td>1</td> <td>10 "</td> <td>3,500 "</td> <td>35,000 "</td> </tr> <tr> <td>Lieutenants</td> <td>1</td> <td>10 "</td> <td>2,000 "</td> <td>20,000 "</td> </tr> <tr> <td>Sous-lieutenants</td> <td>1</td> <td>10 "</td> <td>2,100 "</td> <td>21,000 "</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4</td> <td>52 9</td> <td></td> <td>173,400 "</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments</td> <td>867 "</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">RESTE fr.</td> <td>172,533 "</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Troupes.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">EFFECTIF</th> <th rowspan="2">NOMBRE de journées.</th> <th rowspan="2">SOLDE journalière.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>par compagnie.</th> <th>du régiment.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Petit état-major.</i></td> </tr> <tr> <td>Adjudants sous-officiers</td> <td>"</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>2 02</td> <td>2,151 60</td> </tr> <tr> <td>Tambour-major</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>2 20</td> <td>855 85</td> </tr> <tr> <td>Caporal-tambour</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>1 54</td> <td>480 10</td> </tr> <tr> <td>Sergent-major secrétaire</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>2 20</td> <td>805 "</td> </tr> <tr> <td>Maître armurier</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>1 00</td> <td>720 55</td> </tr> <tr> <td>— tailleur et cordonnier</td> <td>"</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>1 15</td> <td>824 90</td> </tr> <tr> <td>Sergent garde-magasin</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>1 00</td> <td>726 55</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Compagnies.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergents-majors</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,650</td> <td>2 20</td> <td>8,050 "</td> </tr> <tr> <td>Sergents</td> <td>6</td> <td>60</td> <td>21,900</td> <td>1 00</td> <td>45,581 "</td> </tr> <tr> <td>— fourriers</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,650</td> <td>1 00</td> <td>7,265 50</td> </tr> <tr> <td>Caporaux</td> <td>8</td> <td>80</td> <td>28,200</td> <td>1 15</td> <td>52,996 "</td> </tr> <tr> <td>Tambours</td> <td>2</td> <td>20</td> <td>7,500</td> <td>" 02</td> <td>6,716 "</td> </tr> <tr> <td>Sapeurs mineurs de 1^{re} classe</td> <td>21</td> <td>210</td> <td>76,650</td> <td>" 02</td> <td>70,318 "</td> </tr> <tr> <td>— de 2^e classe</td> <td>50</td> <td>500</td> <td>142,550</td> <td>" 81</td> <td>118,505 50</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Dépôt.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergent-major</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>2 20</td> <td>805 "</td> </tr> <tr> <td>Caporal-fourrier</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>1 15</td> <td>412 35</td> </tr> <tr> <td>Élèves-tambours</td> <td>"</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>" 81</td> <td>591 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>78</td> <td>705</td> <td>289,445</td> <td></td> <td>292,731 00</td> </tr> </tbody> </table> </td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>5,071 40</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>2,047 65</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8,019 05</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	EFFECTIF		TRAITEMENT ANNUEL.	MONTANT.	par compagnie.	du régiment. Hommes. Chevaux.	<i>État-major du régiment.</i>					Colonel	"	1 2	8,400 "	8,400 "	Lieutenant-colonel	"	1 2	6,500 "	6,500 "	Majors	"	2 4	5,500 "	11,000 "	Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe	"	1 1	4,200 "	4,200 "	Lieutenants adjudants-majors	"	2 "	2,000 "	3,800 "	Capitaine quartier-maître de 2 ^e classe	"	1 "	3,500 "	3,500 "	Sous-lieutenant officier payeur	"	1 "	2,000 "	2,000 "	Capitaine administrateur d'habillement	"	1 "	3,500 "	3,500 "	Médecin de régiment	"	1 "	4,050 "	4,050 "	— de bataillon de 2 ^e classe	"	1 "	2,950 "	2,950 "	<i>Compagnies.</i>					Capitaines de 1 ^{re} classe	1	10 "	4,200 "	42,000 "	— de 2 ^e classe	1	10 "	3,500 "	35,000 "	Lieutenants	1	10 "	2,000 "	20,000 "	Sous-lieutenants	1	10 "	2,100 "	21,000 "		4	52 9		173,400 "				A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments	867 "				RESTE fr.	172,533 "				Troupes.				<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">EFFECTIF</th> <th rowspan="2">NOMBRE de journées.</th> <th rowspan="2">SOLDE journalière.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>par compagnie.</th> <th>du régiment.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Petit état-major.</i></td> </tr> <tr> <td>Adjudants sous-officiers</td> <td>"</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>2 02</td> <td>2,151 60</td> </tr> <tr> <td>Tambour-major</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>2 20</td> <td>855 85</td> </tr> <tr> <td>Caporal-tambour</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>1 54</td> <td>480 10</td> </tr> <tr> <td>Sergent-major secrétaire</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>2 20</td> <td>805 "</td> </tr> <tr> <td>Maître armurier</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>1 00</td> <td>720 55</td> </tr> <tr> <td>— tailleur et cordonnier</td> <td>"</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>1 15</td> <td>824 90</td> </tr> <tr> <td>Sergent garde-magasin</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>1 00</td> <td>726 55</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Compagnies.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergents-majors</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,650</td> <td>2 20</td> <td>8,050 "</td> </tr> <tr> <td>Sergents</td> <td>6</td> <td>60</td> <td>21,900</td> <td>1 00</td> <td>45,581 "</td> </tr> <tr> <td>— fourriers</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,650</td> <td>1 00</td> <td>7,265 50</td> </tr> <tr> <td>Caporaux</td> <td>8</td> <td>80</td> <td>28,200</td> <td>1 15</td> <td>52,996 "</td> </tr> <tr> <td>Tambours</td> <td>2</td> <td>20</td> <td>7,500</td> <td>" 02</td> <td>6,716 "</td> </tr> <tr> <td>Sapeurs mineurs de 1^{re} classe</td> <td>21</td> <td>210</td> <td>76,650</td> <td>" 02</td> <td>70,318 "</td> </tr> <tr> <td>— de 2^e classe</td> <td>50</td> <td>500</td> <td>142,550</td> <td>" 81</td> <td>118,505 50</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Dépôt.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergent-major</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>2 20</td> <td>805 "</td> </tr> <tr> <td>Caporal-fourrier</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>1 15</td> <td>412 35</td> </tr> <tr> <td>Élèves-tambours</td> <td>"</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>" 81</td> <td>591 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>78</td> <td>705</td> <td>289,445</td> <td></td> <td>292,731 00</td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	EFFECTIF		NOMBRE de journées.	SOLDE journalière.	MONTANT.	par compagnie.	du régiment.	<i>Petit état-major.</i>						Adjudants sous-officiers	"	2	750	2 02	2,151 60	Tambour-major	"	1	505	2 20	855 85	Caporal-tambour	"	1	505	1 54	480 10	Sergent-major secrétaire	"	1	505	2 20	805 "	Maître armurier	"	1	505	1 00	720 55	— tailleur et cordonnier	"	2	750	1 15	824 90	Sergent garde-magasin	"	1	505	1 00	726 55	<i>Compagnies.</i>						Sergents-majors	1	10	3,650	2 20	8,050 "	Sergents	6	60	21,900	1 00	45,581 "	— fourriers	1	10	3,650	1 00	7,265 50	Caporaux	8	80	28,200	1 15	52,996 "	Tambours	2	20	7,500	" 02	6,716 "	Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe	21	210	76,650	" 02	70,318 "	— de 2 ^e classe	50	500	142,550	" 81	118,505 50	<i>Dépôt.</i>						Sergent-major	"	1	505	2 20	805 "	Caporal-fourrier	"	1	505	1 15	412 35	Élèves-tambours	"	2	750	" 81	591 50		78	705	289,445		292,731 00			5,071 40						2,047 65						8,019 05				
GRADES.	EFFECTIF			TRAITEMENT ANNUEL.	MONTANT.																																																																																																																																																																																																																																																																				
	par compagnie.	du régiment. Hommes. Chevaux.																																																																																																																																																																																																																																																																							
<i>État-major du régiment.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																									
Colonel	"	1 2	8,400 "	8,400 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
Lieutenant-colonel	"	1 2	6,500 "	6,500 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
Majors	"	2 4	5,500 "	11,000 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe	"	1 1	4,200 "	4,200 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
Lieutenants adjudants-majors	"	2 "	2,000 "	3,800 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
Capitaine quartier-maître de 2 ^e classe	"	1 "	3,500 "	3,500 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
Sous-lieutenant officier payeur	"	1 "	2,000 "	2,000 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
Capitaine administrateur d'habillement	"	1 "	3,500 "	3,500 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
Médecin de régiment	"	1 "	4,050 "	4,050 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
— de bataillon de 2 ^e classe	"	1 "	2,950 "	2,950 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
<i>Compagnies.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																									
Capitaines de 1 ^{re} classe	1	10 "	4,200 "	42,000 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
— de 2 ^e classe	1	10 "	3,500 "	35,000 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
Lieutenants	1	10 "	2,000 "	20,000 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
Sous-lieutenants	1	10 "	2,100 "	21,000 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
	4	52 9		173,400 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
			A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments	867 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
			RESTE fr.	172,533 "																																																																																																																																																																																																																																																																					
			Troupes.																																																																																																																																																																																																																																																																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">EFFECTIF</th> <th rowspan="2">NOMBRE de journées.</th> <th rowspan="2">SOLDE journalière.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>par compagnie.</th> <th>du régiment.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Petit état-major.</i></td> </tr> <tr> <td>Adjudants sous-officiers</td> <td>"</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>2 02</td> <td>2,151 60</td> </tr> <tr> <td>Tambour-major</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>2 20</td> <td>855 85</td> </tr> <tr> <td>Caporal-tambour</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>1 54</td> <td>480 10</td> </tr> <tr> <td>Sergent-major secrétaire</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>2 20</td> <td>805 "</td> </tr> <tr> <td>Maître armurier</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>1 00</td> <td>720 55</td> </tr> <tr> <td>— tailleur et cordonnier</td> <td>"</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>1 15</td> <td>824 90</td> </tr> <tr> <td>Sergent garde-magasin</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>1 00</td> <td>726 55</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Compagnies.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergents-majors</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,650</td> <td>2 20</td> <td>8,050 "</td> </tr> <tr> <td>Sergents</td> <td>6</td> <td>60</td> <td>21,900</td> <td>1 00</td> <td>45,581 "</td> </tr> <tr> <td>— fourriers</td> <td>1</td> <td>10</td> <td>3,650</td> <td>1 00</td> <td>7,265 50</td> </tr> <tr> <td>Caporaux</td> <td>8</td> <td>80</td> <td>28,200</td> <td>1 15</td> <td>52,996 "</td> </tr> <tr> <td>Tambours</td> <td>2</td> <td>20</td> <td>7,500</td> <td>" 02</td> <td>6,716 "</td> </tr> <tr> <td>Sapeurs mineurs de 1^{re} classe</td> <td>21</td> <td>210</td> <td>76,650</td> <td>" 02</td> <td>70,318 "</td> </tr> <tr> <td>— de 2^e classe</td> <td>50</td> <td>500</td> <td>142,550</td> <td>" 81</td> <td>118,505 50</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;"><i>Dépôt.</i></td> </tr> <tr> <td>Sergent-major</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>2 20</td> <td>805 "</td> </tr> <tr> <td>Caporal-fourrier</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>505</td> <td>1 15</td> <td>412 35</td> </tr> <tr> <td>Élèves-tambours</td> <td>"</td> <td>2</td> <td>750</td> <td>" 81</td> <td>591 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>78</td> <td>705</td> <td>289,445</td> <td></td> <td>292,731 00</td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	EFFECTIF		NOMBRE de journées.	SOLDE journalière.	MONTANT.	par compagnie.	du régiment.	<i>Petit état-major.</i>						Adjudants sous-officiers	"	2	750	2 02	2,151 60	Tambour-major	"	1	505	2 20	855 85	Caporal-tambour	"	1	505	1 54	480 10	Sergent-major secrétaire	"	1	505	2 20	805 "	Maître armurier	"	1	505	1 00	720 55	— tailleur et cordonnier	"	2	750	1 15	824 90	Sergent garde-magasin	"	1	505	1 00	726 55	<i>Compagnies.</i>						Sergents-majors	1	10	3,650	2 20	8,050 "	Sergents	6	60	21,900	1 00	45,581 "	— fourriers	1	10	3,650	1 00	7,265 50	Caporaux	8	80	28,200	1 15	52,996 "	Tambours	2	20	7,500	" 02	6,716 "	Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe	21	210	76,650	" 02	70,318 "	— de 2 ^e classe	50	500	142,550	" 81	118,505 50	<i>Dépôt.</i>						Sergent-major	"	1	505	2 20	805 "	Caporal-fourrier	"	1	505	1 15	412 35	Élèves-tambours	"	2	750	" 81	591 50		78	705	289,445		292,731 00																																																																																																																																	
GRADES.	EFFECTIF			NOMBRE de journées.	SOLDE journalière.				MONTANT.																																																																																																																																																																																																																																																																
	par compagnie.	du régiment.																																																																																																																																																																																																																																																																							
<i>Petit état-major.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																									
Adjudants sous-officiers	"	2	750	2 02	2,151 60																																																																																																																																																																																																																																																																				
Tambour-major	"	1	505	2 20	855 85																																																																																																																																																																																																																																																																				
Caporal-tambour	"	1	505	1 54	480 10																																																																																																																																																																																																																																																																				
Sergent-major secrétaire	"	1	505	2 20	805 "																																																																																																																																																																																																																																																																				
Maître armurier	"	1	505	1 00	720 55																																																																																																																																																																																																																																																																				
— tailleur et cordonnier	"	2	750	1 15	824 90																																																																																																																																																																																																																																																																				
Sergent garde-magasin	"	1	505	1 00	726 55																																																																																																																																																																																																																																																																				
<i>Compagnies.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																									
Sergents-majors	1	10	3,650	2 20	8,050 "																																																																																																																																																																																																																																																																				
Sergents	6	60	21,900	1 00	45,581 "																																																																																																																																																																																																																																																																				
— fourriers	1	10	3,650	1 00	7,265 50																																																																																																																																																																																																																																																																				
Caporaux	8	80	28,200	1 15	52,996 "																																																																																																																																																																																																																																																																				
Tambours	2	20	7,500	" 02	6,716 "																																																																																																																																																																																																																																																																				
Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe	21	210	76,650	" 02	70,318 "																																																																																																																																																																																																																																																																				
— de 2 ^e classe	50	500	142,550	" 81	118,505 50																																																																																																																																																																																																																																																																				
<i>Dépôt.</i>																																																																																																																																																																																																																																																																									
Sergent-major	"	1	505	2 20	805 "																																																																																																																																																																																																																																																																				
Caporal-fourrier	"	1	505	1 15	412 35																																																																																																																																																																																																																																																																				
Élèves-tambours	"	2	750	" 81	591 50																																																																																																																																																																																																																																																																				
	78	705	289,445		292,731 00																																																																																																																																																																																																																																																																				
	5,071 40																																																																																																																																																																																																																																																																								
	2,047 65																																																																																																																																																																																																																																																																								
	8,019 05																																																																																																																																																																																																																																																																								

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT																																																		
	Demande POUR L'EXERCICE 1838.	Alloué POUR L'EXERCICE 1837.																																																	
Report des litt. A. et B. fr.	777,405 50	785,424 55																																																	
LITT. C.																																																			
Moyens de transport aux troupes en marche	1,200 »	1,200 »																																																	
LITT. D.																																																			
Logement et nourriture.																																																			
Miliciens à incorporer 800 journées.																																																			
Mouvements éventuels pendant l'année 2,500																																																			
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 1,000																																																			
	— 5,500 —																																																		
		4,500 journées, à 74 c.																																																	
	5,182 »	5,182 »																																																	
LITT. E.																																																			
Frais de bureau et d'administration.																																																			
Inspecteur général 2,500 »																																																			
4 directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs. 4,800 »																																																			
Le régiment. 5,000 »																																																			
	12,500 »	12,500 »																																																	
TOTAL de l'art. 15. fr.	794,087 50	802,106 55																																																	
Récapitulation de l'effectif.																																																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">ÉTATS-MAJORS.</th> <th colspan="3">TROUPES.</th> </tr> <tr> <th>Officiers.</th> <th>Sous-officiers et employés.</th> <th>TOTAL.</th> <th>Officiers.</th> <th>Sous-officiers et soldats.</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Art. 12. — Infanterie.</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>1,558</td> <td>24,820</td> <td>26,587</td> </tr> <tr> <td>» 13. — Cavalerie.</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>560</td> <td>5,115</td> <td>5,482</td> </tr> <tr> <td>» 14. — Artillerie.</td> <td>61</td> <td>48</td> <td>100</td> <td>265</td> <td>4,596</td> <td>4,661</td> </tr> <tr> <td>» 15. — Génie.</td> <td>60</td> <td>50</td> <td>110</td> <td>52</td> <td>705</td> <td>845</td> </tr> <tr> <td></td> <td>121</td> <td>98</td> <td>219</td> <td>2,244</td> <td>55,151</td> <td>57,575</td> </tr> </tbody> </table>				ÉTATS-MAJORS.			TROUPES.			Officiers.	Sous-officiers et employés.	TOTAL.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.	Art. 12. — Infanterie.	»	»	»	1,558	24,820	26,587	» 13. — Cavalerie.	»	»	»	560	5,115	5,482	» 14. — Artillerie.	61	48	100	265	4,596	4,661	» 15. — Génie.	60	50	110	52	705	845		121	98	219	2,244	55,151	57,575
	ÉTATS-MAJORS.				TROUPES.																																														
	Officiers.	Sous-officiers et employés.	TOTAL.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.																																													
Art. 12. — Infanterie.	»	»	»	1,558	24,820	26,587																																													
» 13. — Cavalerie.	»	»	»	560	5,115	5,482																																													
» 14. — Artillerie.	61	48	100	265	4,596	4,661																																													
» 15. — Génie.	60	50	110	52	705	845																																													
	121	98	219	2,244	55,151	57,575																																													

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	8,019 05	
»	»	
»	»	
»	»	
»	8,019 05	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 16. — Traitement et solde des compagnies d'administration (a).			
LITT. A.			
Service des hôpitaux.			
EFFECTIF.			
6	Directeurs de 1 ^{re} classe, à 2,500	15,000 "	
6	— de 2 ^e — , à 1,800	10,800 "	
6	Sous-directeurs de 1 ^{re} classe, à 1,400	8,400 "	
6	— de 2 ^e — , à 1,200	7,200 "	
24		41,400 "	
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$ pour médicaments	207 "	
		41,195 "	
6	Commis aux écritures de 1 ^{re} classe, à 1,000	6,000 "	
6	— — de 2 ^e — , à 900	5,400 "	
12		11,400 "	
10	Magasiniers et dépensiers de 1 ^{re} classe, à . fr. 1 50 ^{cs} par jour.	5,475 "	
10	— — de 2 ^e — , à . . 1 50 —	4,745 "	
12	Infirmiers-majors de 1 ^{re} classe, à 1 60 —	7,008 "	
12	— de 2 ^e — , à 1 40 —	6,152 "	
6	Portiers de 1 ^{re} classe, à 1 40 —	5,066 "	
6	— de 2 ^e — , à 1 20 —	2,628 "	
8	Cuisiniers de 1 ^{re} classe, à 1 40 —	4,088 "	
8	— de 2 ^e — , à 1 20 —	3,504 "	
6	Tisaniers de 1 ^{re} classe, à 1 40 —	5,066 "	
6	— de 2 ^e — , à 1 20 —	2,628 "	
80	Infirmiers de 1 ^{re} classe, à 1 05 —	50,660 "	
80	— de 2 ^e — , à 95 —	27,740 "	
		100,740 "	
244		155,535 "	
	A RÉNUMÉ pour vacances et petites permissions	8,555 "	
		145,000 "	145,000 "
TOTAL du litt. A (à reporter). fr.		145,000 "	145,000 "

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
	REPORT DU LITT. A. fr.	145,000 »	145,000 »
	LITT. B.		
53	Sœurs hospitalières, à 800 francs	26,400 »	26,400 »
	LITT. C.		
	Service des boulangeries.		
5	Directeurs de 1 ^{re} classe, à fr. 2,000	10,000 »	
11	— de 2 ^e — , à 1,600	17,600 »	
16		27,600 »	
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	158 »	
		27,462 »	
20	Sergents-surveillants, à fr. 2 » par jour	14,000 »	
24	Brigadiers à 1 70 —	14,802 »	
92	Ouvriers à 1 20 —	40,296 »	
		69,788 »	
136	× 305 = 40,640 journées.	97,250 »	
	A déduire pour vacances et petites permissions.	5,650 »	
		93,600 »	93,600 »
	TOTAL de l'art. 16. fr.	265,000 »	265,000 »
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IV.			
ART. 12.	— Infanterie	11,860,543 75	12,170,785 55
— 13.	— Cavalerie	5,575,000 »	5,573,000 »
— 14.	— Artillerie	2,954,000 »	2,977,097 20
— 15.	— Génie	794,087 50	802,106 55
— 16.	— Compagnies d'administration	265,000 »	265,000 »
	TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.	19,440,451 25	19,787,987 10

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
°	°	
°	°	
°	°	
°	°	
°	°	
°	°	
°	510,450 00	
°	°	
°	25,007 20	
°	8,010 05	
°	°	
°	541,555 85	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE V. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé	Alloué
	POUR L'EXERCICE 1888.	POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 17. — État-major, corps enseignant et solde des élèves.		
LITT. A.		
Traitement de l'état-major et des employés du service intérieur.		
1 commandant directeur des études	5,000 "	
1 — en second (pour mémoire)	"	
2 examinateurs permanents	9,800 "	
1 capitaine instructeur	800 "	
1 instructeur adjoint	600 "	
1 officier comptable	653 53	
4 inspecteurs des études	4,000 "	
1 secrétaire	2,000 "	
1 dessinateur civil	2,700 "	
1 aumônier	2,000 "	
1 médecin	855 53	
1 mécanicien	1,400 "	
1 waguemestre conservateur des bâtiments	700 "	
1 garde conservateur du matériel	560 "	
1 infirmier	400 "	
2 portiers	1,500 "	
5 hommes de peine	2,000 "	
2 tambours	565 "	
1 surveillant à l'école d'équitation	560 "	
1 brigadier et 10 cavaliers pour soigner les chevaux à l'école d'équitation, à 50 centimes par homme et par jour	2,007 50	
		57,450 10
		57,450 10
LITT. B.		
Traitement du corps enseignant.		
7 professeurs militaires	7,866 66	
10 — civils	58,000 "	
10 répétiteurs militaires	7,540 53	
5 — civils	8,600 "	
1 maître militaire	800 "	
3 — civils	8,500 "	
		72,015 99
		72,015 99
LITT. C.		
Solde des élèves		64,549 12
		55,990 12
		175,824 27
		165,465 27
TOTAL de l'art. 17. fr.		
ART. 18. — Dépenses d'administration.		
Frais de bureau	5,000 "	
Manège	5,500 "	
Chauffage et éclairage	9,000 "	
Manipulations des élèves au laboratoire	1,000 "	
Indemnité aux travailleurs	1,500 "	
Ménage des domestiques : 8 hommes à 50 centimes par jour	1,400 "	
Frais de transport des élèves sous-lieutenants ; indemnité aux employés du service intérieur qui suivent les élèves dans leurs excursions ; frais de transport des instruments, etc.	1,200 "	
Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'école)	2,000 "	
Achat de livres, instruments ; entretien du mobilier et dépenses imprévues	6,544 73	
		20,004 73
		20,004 73
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.		
		202,820 "
		194,470 "

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

École militaire.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
°	°	
°	°	
8,350 °	°	
8,350 °	°	
°	°	
8,350 °	°	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VI. — *Établissements*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 19. — Personnel des établissements d'artillerie.		
LITT. A.		
Traitement des employés de la manufacture d'armes fr.	9,600 "	9,600 "
LITT. B.		
Traitement des employés de la fonderie de canons.	19,500 "	19,500 "
LITT. C.		
Traitement des employés de l'arsenal de construction.	8,100 "	8,100 "
LITT. D.		
Traitement des employés de l'école de pyrotechnie	1,500 "	"
TOTAL de l'art. 19. fr.	38,500 "	37,000 "
 ART. 20. — Matériel de l'artillerie.		
LITT. A.		
Dépenses diverses dans les places fortes ressortissant aux directions de l'artillerie dans les divisions territoriales	160,000 "	160,000 "
LITT. B.		
Fabrication d'amorces fulminantes pour armes à percussion	27,000 "	27,000 "
LITT. C.		
Fabrication de poudres de guerre	80,000 "	80,000 "
LITT. D.		
Manufacture d'armes de guerre.		
Fabrication d'armes neuves; confection de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement des corps de l'armée; réparation et transformation, d'après le système percutant, d'armes à feu avec platines à silex qui se trouvent dans les magasins de l'artillerie.		
<i>L'exécution de ces travaux donnera lieu aux dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que fer, acier, tôles, cuivre, bois pour armes à feu, houille, charbon de forge, graisse, outils et ingrédients divers fr.	70,000 "	
Salaire des ouvriers	258,000 "	
Menues dépenses	2,000 "	
	310,000 "	
A DÉDUIRE la solde des ouvriers militaires. fr.	20,000 "	
	290,000 "	
TOTAL des litt. A à D (à reporter). fr.	557,000 "	557,000 "

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. — *Établissements*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
REPORT des litt. A à D. fr.	557,000 "	557,000 "
LITT. E.		
Fonderie de canons.		
Fabrication de bouches à feu en bronze et en fer; projectiles, râteliers d'armes, ferrures pour l'arsenal d'Anvers, construction et réparation de l'équipage des ponts et travaux divers.		
<i>L'exécution de ces travaux nécessitera les dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que fontes de fer, cuivre, étain, fers forgés, acier, tôles, combustibles, bois de construction, cordages, huile, graisse et ingrédients divers fr.	58,150 "	
Salaire des ouvriers	25,000 "	
Menues dépenses	1,850 "	
	65,000 "	65,000 "
LITT. F.		
Arsenal de construction.		
Construction d'affûts et de voitures, avec leurs armements et dépendances, et réparation du matériel détérioré par l'usage.		
<i>L'exécution de ces travaux occasionnera les dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que bois de construction, fers forgés, acier, tôles, combustibles, huile, graisse, outils et ingrédients divers fr.	40,000 "	
Salaire des ouvriers	57,200 "	
Menues dépenses	2,800 "	
	100,000 "	100,000 "
LITT. G.		
Dépenses relatives à l'école de pyrotechnie fr.	8,500 "	10,000 "
LITT. H.		
Achat de bois de construction pour former un approvisionnement à l'arsenal d'Anvers.	25,000 "	25,000 "
LITT. I.		
Dépenses résultant de l'achat et de la confection de modèles de constructions d'artillerie.	4,000 "	4,000 "
LITT. K.		
Dépenses diverses et menus achats.	2,000 "	2,000 "
TOTAL de l'art. 20. fr.	761,500 "	765,000 "
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VI.		
ART. 19. — Personnel des établissements d'artillerie	58,500 "	57,000 "
— 20. — Matériel de l'artillerie	701,500 "	708,000 "
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.	800,000 "	800,000 "

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

et matériel de l'artillerie (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	"	
"	1,500 "	
"	"	
"	"	
"	"	
"	1,500 "	
1,500 "	"	
"	1,500 "	
1,500 "	1,500 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VII. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ART. 21. — <i>Matériel du génie.</i>		
LITT. A.		
Entretien ordinaire.		
Bâtiments militaires. fr.	115,544	°
Fortifications.	58,375	°
Ouvrages mixtes.	25,442	°
	175,360	° 180,260
LITT. B.		
Constructions, améliorations, réparations et renouvellements.		
Bâtiments militaires.	272,612	°
Fortifications.	66,025	°
Ouvrages mixtes.	66,006	°
	454,641	° 429,740
LITT. C.		
Frais de surveillance générale.	10,000	° 10,000
LITT. D.		
Achat d'immeubles	6,500	° 6,500
LITT. E.		
Location de bâtiments pour le service militaire dans les places; location de terrains pour tirs à la cible et pour champ de manœuvres au camp de Beverloo	22,500	° 22,500
LITT. F.		
Frais de bureau ordinaires des commandants du génie et de la brigade topographique du génie. — Loyer, chauffage et éclairage des locaux servant de bureau	24,000	° 24,000
LITT. G.		
Frais d'instruction pratique des troupes du régiment du génie	8,000	° 8,000
LITT. H.		
Levé des plans des places fortes, forts, positions retranchées et de leurs zones stratégiques; frais de dessinateurs temporaires, etc.	10,000	° 10,000
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.	700,000	° 700,000

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Matériel du génie.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.	DÉPENSES ÉVENTUELLES POUR						TOTAL par place.	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.		DÉSIGNATION DES PLACES.	Entretien ordinaire.			Constructions, améliorations, réparations et renouvellements.			
				A.			B.			
			Bâtiments militaires.	Fortifications.	Ouvrages mixtes.	Bâtiments militaires.	Fortifications.	Ouvrages mixtes.		
		Audenarde	600	600	1,110	4,200	1,750	2,740	11,000	
		Bruges	2,000	"	"	6,000	"	"	8,000	
		Gand	1,919	1,247	241	4,194	8,165	234	16,000	
		Nieuport	1,650	1,471	345	3,900	3,474	600	11,510	
	4,001	Ostende	2,860	2,200	940	18,600	3,710	3,190	31,500	
		Termonde	1,643	1,004	1,008	5,512	5,714	3,039	18,000	
		Charleroy (ville basse)	228	373	103	"	217	3,225	6,120	
		— (— haute)	5,452	333	153	8,660	10,253	235	23,510	
		Dinant	689	132	396	934	1,700	1,909	3,800	
		Mons	1,583	170	1,700	9,145	"	5,323	16,123	
		Namur (ville)	757	393	709	1,891	"	"	3,832	
		— (citadelle)	1,768	1,390	1,634	7,260	4,310	108	16,400	
		Tournay (ville)	663	1,243	"	5,753	2,163	433	10,263	
4,901		— (citadelle)	2,443	333	440	6,830	3,303	"	13,533	
		Arlon	1,933	"	"	883	"	"	1,920	
		Beverloo (camp)	47,000	"	"	130,000	"	2,000	179,000	
		Hasselt	1,723	"	16	2,030	"	"	3,780	
		Huy	1,181	343	13	880	2,240	"	4,627	
		Liège (ville)	3,944	121	"	2,473	"	"	6,340	
		— (citadelle)	2,793	2,420	33	5,430	14,634	"	28,400	
		— (chartreuse)	2,270	1,410	36	2,660	18,333	"	24,970	
		Anvers (ville)	4,830	13,200	3,327	18,730	"	37,630	77,737	
		— (citadelle)	3,960	1,703	1,443	2,830	2,080	"	12,020	
		— (camp retranché)	1,823	3,263	1,283	3,080	"	"	10,333	
		— (Tête-de-Flandre)	943	804	1,327	836	4,337	"	8,322	
		Brasschaet (polygone)	2,626	"	400	6,316	"	"	9,342	
		Liefkenshoek (fort)	1,003	673	1,104	239	220	1,518	4,781	
		Lillo (—)	1,724	780	2,143	266	2,230	137	7,300	
		Stc-Marie (—)	933	180	763	117	200	130	2,377	
		Bruxelles	4,284	"	"	3,116	"	"	9,400	
		Diest (ville)	1,690	1,381	2,220	3,028	3,364	2,918	16,399	
		— (citadelle)	820	360	430	"	1,130	"	2,760	
		Lierre	933	130	73	400	"	333	1,893	
		Louvain	933	"	"	1,013	"	"	2,000	
		Malines	930	"	"	1,190	"	"	2,130	
		Vilvorde	818	"	"	1,040	"	"	1,838	
			113,344	38,373	23,442	272,612	96,023	66,006	610,000	
						173,330		434,641		
4,901	4,001									

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CREDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ART. 22. — Pain.		
(a) 11,944,150 rations de pain, à 10 centimes. fr.	1,011,062 24	2,260,586 41
ART. 23. — Fourrages en nature.		
(b) 1,381,800 rations fortes pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 25 c' fr.	1,727,502 50	
1,218,570 rations légères pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 10 c'	1,540,207 "	
<hr/> 2,600,260	5,067,569 50	
A déduire pour chevaux manquants.	50,569 50	
	<hr/> 5,017,000 "	5,471,227 00

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

fourrages et autres allocations.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																					
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																						
	558,524 17	a) Ce chiffre se décompose comme il suit :																																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>RATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td></td> <td>9,062,585</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td></td> <td>1,866,245</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td></td> <td>1,604,540</td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td></td> <td>289,445</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td></td> <td>49,640</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>12,872,455</td> </tr> </tbody> </table>			RATIONS.	Infanterie		9,062,585	Cavalerie		1,866,245	Artillerie		1,604,540	Génie		289,445	Compagnies d'administration		49,640			12,872,455																
		RATIONS.																																					
Infanterie		9,062,585																																					
Cavalerie		1,866,245																																					
Artillerie		1,604,540																																					
Génie		289,445																																					
Compagnies d'administration		49,640																																					
		12,872,455																																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">JOURNÉES</th> <th rowspan="2">Le 1/5 des journées des enfants de troupe.</th> <th rowspan="2"></th> </tr> <tr> <th>de marche.</th> <th>d'hommes aux hôpitaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infanterie</td> <td>130,000</td> <td>500,000</td> <td>50,416</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>22,000</td> <td>105,500</td> <td>"</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>54,000</td> <td>89,000</td> <td>"</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Génie</td> <td>3,500</td> <td>15,900</td> <td>"</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>189,500</td> <td>708,400</td> <td>50,416</td> <td>928,516</td> </tr> <tr> <td>Reste</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>11,943,939</td> </tr> </tbody> </table>		JOURNÉES		Le 1/5 des journées des enfants de troupe.		de marche.	d'hommes aux hôpitaux.	Infanterie	130,000	500,000	50,416		Cavalerie	22,000	105,500	"		Artillerie	54,000	89,000	"		Génie	3,500	15,900	"			189,500	708,400	50,416	928,516	Reste				11,943,939
	JOURNÉES			Le 1/5 des journées des enfants de troupe.																																			
	de marche.	d'hommes aux hôpitaux.																																					
Infanterie	130,000	500,000	50,416																																				
Cavalerie	22,000	105,500	"																																				
Artillerie	54,000	89,000	"																																				
Génie	3,500	15,900	"																																				
	189,500	708,400	50,416	928,516																																			
Reste				11,943,939																																			
		A déduire																																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">CHEVAUX</th> <th colspan="2">RATIONS</th> </tr> <tr> <th>de grosse cavalerie.</th> <th>de cavalerie légère.</th> <th>fortes.</th> <th>légères.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>1,918</td> <td>3,248</td> <td>700,070</td> <td>1,185,520</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>1,868</td> <td>90</td> <td>681,820</td> <td>52,850</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3,786</td> <td>5,338</td> <td>1,381,890</td> <td>1,238,370</td> </tr> </tbody> </table>		CHEVAUX		RATIONS		de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.	fortes.	légères.	Cavalerie	1,918	3,248	700,070	1,185,520	Artillerie	1,868	90	681,820	52,850		3,786	5,338	1,381,890	1,238,370													
	CHEVAUX			RATIONS																																			
	de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.	fortes.	légères.																																			
Cavalerie	1,918	3,248	700,070	1,185,520																																			
Artillerie	1,868	90	681,820	52,850																																			
	3,786	5,338	1,381,890	1,238,370																																			
	454,227 90	b) Décomposition de ces rations																																					

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 24. — Casernement des hommes (a.		
LITT. A.		
Loyer des fournitures appartenant à la Société des lits militaires. (Contrat du 9 août 1888.)		
1,200 lits à deux places, à raison de 20 francs par lit	24,000 »	
24,450 — à une — — 15 —	566,750 »	
	500,750 »	500,750 »
LITT. B.		
(b 3,650,000 journées d'occupation de fournitures appartenant aux communes, à raison de 5 centimes	182,500 »	182,500 »
LITT. C.		
(c 606,950 journées d'occupation de fournitures appartenant à l'État, à raison de 2 centimes	12,138 00	12,138 00
LITT. D.		
Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations	4,111 40	
Renouvellement de 2,000 couvertures, à 17 francs	34,000 »	
— de 2,000 sacs de campement, à fr. 4 50 c ^s	9,000 »	
	47,111 40	47,111 40
TOTAL de l'art. 24. fr.	652,500 »	652,500 »
ART. 25. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.		
Infanterie (d fr.	60,462 »	
Cavalerie (e	85,788 40	
Artillerie (f	11,048 90	
Génie (g	1,768 »	
	157,067 50	
A DÉDUIRE pour objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année.	57,067 50	
	100,000 »	100,000 »
ART. 26. — Frais de route et de séjour des officiers.		
LITT. A.		
Voyages, missions et déplacements ordinaires fr.	90,000 »	80,000 »
LITT. B.		
Frais de route et de séjour du Ministre	5,000 »	5,000 »
TOTAL de l'art. 26. fr.	95,000 »	85,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

fourrages et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																												
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																													
		<table border="0"> <tr> <td>a) Décomposition de ces journées</td> <td> <table border="0"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>9,002,585</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie.</td> <td>1,866,245</td> </tr> <tr> <td>Artillerie.</td> <td>1,604,540</td> </tr> <tr> <td>Génie.</td> <td>280,445</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>40,840</td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>12,873,455</u></td> </tr> </table> </td> </tr> <tr> <td></td> <td>A déduire les journées de marche</td> <td>189,500</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Reste.</td> <td><u>12,683,955</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td>28,650 fournitures de la Société des lits militaires, à 368 jours d'occupation.</td> <td>9,562,250 journées.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>A déduire 1/10 pour non-occupation.</td> <td>936,225 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Reste.</td> <td>8,426,025 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>b) Fournitures appartenant aux communes</td> <td>5,650,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>c) — — à l'État.</td> <td>686,950 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><u>TOTAL ÉGAL. 12,682,985</u></td> </tr> </table>	a) Décomposition de ces journées	<table border="0"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>9,002,585</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie.</td> <td>1,866,245</td> </tr> <tr> <td>Artillerie.</td> <td>1,604,540</td> </tr> <tr> <td>Génie.</td> <td>280,445</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>40,840</td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>12,873,455</u></td> </tr> </table>	Infanterie	9,002,585	Cavalerie.	1,866,245	Artillerie.	1,604,540	Génie.	280,445	Compagnies d'administration	40,840		<u>12,873,455</u>		A déduire les journées de marche	189,500		Reste.	<u>12,683,955</u>		28,650 fournitures de la Société des lits militaires, à 368 jours d'occupation.	9,562,250 journées.		A déduire 1/10 pour non-occupation.	936,225 »		Reste.	8,426,025 »		b) Fournitures appartenant aux communes	5,650,000 »		c) — — à l'État.	686,950 »			<u>TOTAL ÉGAL. 12,682,985</u>																																																																																																						
a) Décomposition de ces journées	<table border="0"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>9,002,585</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie.</td> <td>1,866,245</td> </tr> <tr> <td>Artillerie.</td> <td>1,604,540</td> </tr> <tr> <td>Génie.</td> <td>280,445</td> </tr> <tr> <td>Compagnies d'administration</td> <td>40,840</td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>12,873,455</u></td> </tr> </table>	Infanterie	9,002,585	Cavalerie.	1,866,245	Artillerie.	1,604,540	Génie.	280,445	Compagnies d'administration	40,840		<u>12,873,455</u>																																																																																																																																	
Infanterie	9,002,585																																																																																																																																													
Cavalerie.	1,866,245																																																																																																																																													
Artillerie.	1,604,540																																																																																																																																													
Génie.	280,445																																																																																																																																													
Compagnies d'administration	40,840																																																																																																																																													
	<u>12,873,455</u>																																																																																																																																													
	A déduire les journées de marche	189,500																																																																																																																																												
	Reste.	<u>12,683,955</u>																																																																																																																																												
	28,650 fournitures de la Société des lits militaires, à 368 jours d'occupation.	9,562,250 journées.																																																																																																																																												
	A déduire 1/10 pour non-occupation.	936,225 »																																																																																																																																												
	Reste.	8,426,025 »																																																																																																																																												
	b) Fournitures appartenant aux communes	5,650,000 »																																																																																																																																												
	c) — — à l'État.	686,950 »																																																																																																																																												
		<u>TOTAL ÉGAL. 12,682,985</u>																																																																																																																																												
		BASE DE L'ALLOCATION.																																																																																																																																												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">CORPS.</th> <th rowspan="2">Hommes.</th> <th rowspan="2">Chevaux.</th> <th colspan="2">ALLOCATION annuelle</th> <th colspan="2">MONTANT de l'allocation.</th> <th rowspan="2">TOTAL.</th> </tr> <tr> <th>par homme</th> <th>par cheval</th> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régiment de grenadiers.</td> <td>2,754</td> <td>»</td> <td>0</td> <td>»</td> <td>16,524</td> <td>»</td> <td>16,524</td> </tr> <tr> <td>Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales</td> <td>43,938</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>43,938</td> <td>»</td> <td>43,938</td> </tr> <tr> <td>d) Infanterie.</td> <td>46,692</td> <td>»</td> <td></td> <td></td> <td>60,462</td> <td>»</td> <td>60,462</td> </tr> <tr> <td>Chasseurs à cheval et guides</td> <td>2,739</td> <td>2,274</td> <td>1 20</td> <td>16</td> <td>5,286 80</td> <td>36,584</td> <td>39,070 80</td> </tr> <tr> <td>Lanciers.</td> <td>1,526</td> <td>1,516</td> <td>1 20</td> <td>16</td> <td>2,759</td> <td>24,256</td> <td>26,995</td> </tr> <tr> <td>Cuirassiers.</td> <td>1,238</td> <td>1,016</td> <td>» 70</td> <td>16</td> <td>866 60</td> <td>16,256</td> <td>17,122 60</td> </tr> <tr> <td>e) Cavalerie.</td> <td>5,803</td> <td>4,806</td> <td></td> <td></td> <td>6,892 40</td> <td>76,896</td> <td>83,788 40</td> </tr> <tr> <td>Batteries à cheval.</td> <td>840</td> <td>352</td> <td>1 55</td> <td>7 25</td> <td>1,502</td> <td>2,552</td> <td>3,854</td> </tr> <tr> <td>— montées et train</td> <td>5,878</td> <td>886</td> <td>» 50</td> <td>4 25</td> <td>1,939</td> <td>5,765 50</td> <td>5,704 50</td> </tr> <tr> <td>— de siège et compagnes spéciales.</td> <td>3,720</td> <td>»</td> <td>» 40</td> <td>»</td> <td>1,490 40</td> <td>»</td> <td>1,490 40</td> </tr> <tr> <td>f) Artillerie.</td> <td>8,444</td> <td>1,258</td> <td></td> <td></td> <td>4,731 40</td> <td>6,317 50</td> <td>11,048 90</td> </tr> <tr> <td>g) Régiment du génie</td> <td>1,768</td> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>1,768</td> <td>»</td> <td>1,768</td> </tr> <tr> <td></td> <td>62,707</td> <td>6,044</td> <td></td> <td></td> <td>75,853 80</td> <td>83,213 50</td> <td>157,067 30</td> </tr> <tr> <td>10,000</td> <td>»</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>A déduire comme ci-contre. 57,067 30</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>TOTAL ÉGAL au crédit demandé. 100,000</td> </tr> <tr> <td>10,000</td> <td>»</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CORPS.	Hommes.	Chevaux.	ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.		TOTAL.	par homme	par cheval	Hommes.	Chevaux.	Régiment de grenadiers.	2,754	»	0	»	16,524	»	16,524	Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	43,938	»	1	»	43,938	»	43,938	d) Infanterie.	46,692	»			60,462	»	60,462	Chasseurs à cheval et guides	2,739	2,274	1 20	16	5,286 80	36,584	39,070 80	Lanciers.	1,526	1,516	1 20	16	2,759	24,256	26,995	Cuirassiers.	1,238	1,016	» 70	16	866 60	16,256	17,122 60	e) Cavalerie.	5,803	4,806			6,892 40	76,896	83,788 40	Batteries à cheval.	840	352	1 55	7 25	1,502	2,552	3,854	— montées et train	5,878	886	» 50	4 25	1,939	5,765 50	5,704 50	— de siège et compagnes spéciales.	3,720	»	» 40	»	1,490 40	»	1,490 40	f) Artillerie.	8,444	1,258			4,731 40	6,317 50	11,048 90	g) Régiment du génie	1,768	»	1	»	1,768	»	1,768		62,707	6,044			75,853 80	83,213 50	157,067 30	10,000	»						A déduire comme ci-contre. 57,067 30	»	»						TOTAL ÉGAL au crédit demandé. 100,000	10,000	»						
CORPS.	Hommes.	Chevaux.				ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.			TOTAL.																																																																																																																																			
			par homme	par cheval	Hommes.	Chevaux.																																																																																																																																								
Régiment de grenadiers.	2,754	»	0	»	16,524	»	16,524																																																																																																																																							
Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	43,938	»	1	»	43,938	»	43,938																																																																																																																																							
d) Infanterie.	46,692	»			60,462	»	60,462																																																																																																																																							
Chasseurs à cheval et guides	2,739	2,274	1 20	16	5,286 80	36,584	39,070 80																																																																																																																																							
Lanciers.	1,526	1,516	1 20	16	2,759	24,256	26,995																																																																																																																																							
Cuirassiers.	1,238	1,016	» 70	16	866 60	16,256	17,122 60																																																																																																																																							
e) Cavalerie.	5,803	4,806			6,892 40	76,896	83,788 40																																																																																																																																							
Batteries à cheval.	840	352	1 55	7 25	1,502	2,552	3,854																																																																																																																																							
— montées et train	5,878	886	» 50	4 25	1,939	5,765 50	5,704 50																																																																																																																																							
— de siège et compagnes spéciales.	3,720	»	» 40	»	1,490 40	»	1,490 40																																																																																																																																							
f) Artillerie.	8,444	1,258			4,731 40	6,317 50	11,048 90																																																																																																																																							
g) Régiment du génie	1,768	»	1	»	1,768	»	1,768																																																																																																																																							
	62,707	6,044			75,853 80	83,213 50	157,067 30																																																																																																																																							
10,000	»						A déduire comme ci-contre. 57,067 30																																																																																																																																							
»	»						TOTAL ÉGAL au crédit demandé. 100,000																																																																																																																																							
10,000	»																																																																																																																																													

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1858.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.
ART. 27. — Transports généraux.		
Transport de matériel par terre et par eau ; fournitures de voitures aux militaires malades ou blessés, etc.	75,000 »	60,000 »
ART. 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde.		
Fournitures de combustibles aux corps de garde établis dans les places de garnison et les camps.	70,000 »	50,000 »
ART. 29. — Remonte.		
LITT. A.		
Achat de chevaux.		
<i>(Remonte ordinaire, calculée à raison de $\frac{1}{6}$ de l'effectif.)</i>		
177 chevaux pour les deux régiments de chasseurs à cheval, à fr. 600.	fr. 122,150 »	
177 — — — lanciers.	600.	122,150 »
120 — — — cuirassiers.	900.	108,000 »
89 — pour le régiment de guides	700.	70,510 »
68 — de selle pour les régiments d'artillerie	790.	55,720 »
151 — de trait — — —	550.	72,050 »
762	548,540 »	
Dépense extraordinaire.		
Achat de 25 jeunes chevaux de 3 ans, à l'effet d'établir, au camp de Beverloo, à titre d'essai, un dépôt de remonte pour la cavalerie; soit à 500 francs.	12,500 »	
	560,840 »	548,540 »
LITT. B.		
Primes à accorder pour l'achat de chevaux nés et élevés en Belgique	10,000 »	10,000 »
TOTAL de l'art. 29, fr.	570,840 »	558,540 »
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VIII.		
ART. 22. — Pain	1,911,062 24	2,269,586 41
— 23. — Fourrages en nature	3,017,000 »	3,471,227 90
— 24. — Casernement des hommes	632,500 »	652,500 »
— 25. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	100,000 »
— 26. — Frais de route et de séjour des officiers	95,000 »	85,000 »
— 27. — Transports généraux	75,000 »	60,000 »
— 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde	70,000 »	50,000 »
— 29. — Remonte	570,840 »	558,540 »
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.	6,471,402 24	7,220,454 51

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

fourages et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
ACCROISSANT.	DIMINUTION.	
15,000 .	•	
20,000 .	•	
12,500 .	•	
•	•	
12,500 .	•	
•	358,324 17	
•	454,227 00	
•	•	
•	•	
10,000 .	•	
15,000 .	•	
20,000 .	•	
12,500 .	•	
57,500 .	812,552 07	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IX. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1888.	Alloué POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 50. — Traitements divers et honoraires.			
		LITT. A.	
Traitements de disponibilité, de non-activité et de réforme.			
DISPONIBILITÉ.			
1	2	Général-major fr.	7,750 »
NON-ACTIVITÉ.			
2	»	Colonels, à	5,700 7,400 »
2	»	Lieutenants-colonels, à	2,050 5,000 »
5	»	Majors, à	2,525 12,625 »
18	»	Capitaines de 1 ^{re} classe, à	1,650 20,700 »
28	»	— de 2 ^e — , à	1,450 40,600 »
25	»	Lieutenants, à	950 21,850 »
5	»	Sous-lieutenants, à	800 4,000 »
1	»	Médecin de bataillon de 1 ^{re} classe, à	1,450 1,450 »
1	»	Directeur d'hôpital de 1 ^{re} classe, à	1,450 1,450 »
1	»	— — 2 ^e — , à	950 950 »
1	»	— de boulangerie de 1 ^{re} classe, à	950 950 »
1	»	Commandant d'artillerie en résidence de 2 ^e classe, à	1,450 1,450 »
88	»		156,055 »
		A DÉDUIRE $\frac{2}{100}$ p. % pour médicaments	680 27
			155,374 73
Dépense extraordinaire.			
1	»	Sous-lieutenant de corps franc, à fr. 2 12 c' par jour	773 80
90	2		156,148 53 141,073 78
		LITT. B.	
Indemnité de fourrages.			
		2 chevaux × 305 = 750 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c'	912 50 912 50
		LITT. C.	
		Honoraires d'avocats et frais de procédure	10,513 72 5,513 72
		TOTAL de l'art. 50. fr.	147,574 75 147,500 »
ART. 51. — Frais de représentation.			
		Aux généraux et officiers supérieurs qui se trouvent dans une position spéciale	50,000 » 50,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.	177,574 75 177,500 »

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE X. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE	Alloué POUR L'EXERCICE
	1858.	1857.
ART. 52. — <i>Pensions et secours.</i>		
LITT. A.		
Pensions temporaires, et arriérés	62,500 »	52,500 »
LITT. B.		
Paiement du premier terme des pensions civiles et militaires	11,500 »	11,500 »
LITT. C.		
Secours à d'anciens militaires, à des veuves et des enfants mineurs et à d'anciens employés du Ministère de la Guerre	15,000 »	15,000 »
Dépenses extraordinaires.		
LITT. D.		
Secours aux réfugiés politiques	5,000 »	
LITT. E.		
Secours à des veuves d'anciens officiers décédés aux Indes, et qui touchaient, sous l'ancien Gouvernement, une pension sur la caisse des veuves et orphelins de l'armée des Indes.	3,185 18	
	8,185 18	8,185 18
TOTAL DU CHAPITRE X.	97,185 18	67,185 18

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Pensions et secours.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
ACCROISSANT.	DIMINUTION.	
30,000 •	•	
•	•	
•	•	
30,000 •	•	
•	•	
50,000 •	•	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE XI. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demande POUR L'EXERCICE 1886.	Ajouté POUR L'EXERCICE 1887.
ART. 33.		
Dépenses imprévues non libellées au Budget fr.	10,465 28	98,604 55

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

Dépenses imprévues.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
Augmentation.	Diminution.	
0	82,251 25	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE XII.

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demande POUR L'EXERCICE 1868.	Alloué POUR L'EXERCICE 1857.										
ART. 54. — Traitement et solde de la gendarmerie. (a													
LITT. A.													
Traitement, solde et accessoires.													
<table border="1" style="float: left; margin-right: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>46</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>1,408</td> <td>1,008</td> </tr> <tr> <td>1,454</td> <td>1,068</td> </tr> </tbody> </table>		EFFECTIF.		Hommes.	Chevaux.	46	60	1,408	1,008	1,454	1,068		
EFFECTIF.													
Hommes.	Chevaux.												
46	60												
1,408	1,008												
1,454	1,068												
Officiers de tous grades. fr.		168,702 25											
Sous-officiers, brigadiers et gendarmes		1,181,596 25											
Haute paye pour chevrons d'ancienneté		27,000 "											
		1,577,298 50											
A DÉDUIRE pour incomplets et congés.		20,885 55											
		1,556,414 05	1,455,108 05										
LITT. B.													
Fourrages.													
21,900 journées d'indemnité représentative pour les officiers, à raison de fr. 1 25 c.		27,375 "											
87,600 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes stationnés dans les villes de garnison, où le service des fourrages se fait par entreprise, à raison de fr. 1 25 c.		109,500 "											
280,520 journées d'indemnité représentative pour ceux qui se trouvent en station dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré de la même manière, à raison de fr. 1 05 c.		294,550 "											
589,820		431,211 "											
A DÉDUIRE pour incomplets.		5,754 75											
		425,456 25	401,725 05										
LITT. C.													
Entretien de la buffeterie et du harnachement.													
400 gendarmes à pied, à raison de 1 franc.		400 "											
1,008 — à cheval, — 2 —		2,016 "											
1,408		2,416 "	2,416 "										
LITT. D.													
515,920 journées de casernement de sous-officiers et gendarmes, à raison de 5 centimes		25,696 "	25,696 "										
LITT. E.													
567,020 journées de casernement de chevaux de troupe, à raison de 4 centimes.		14,716 80	14,716 80										
LITT. F.													
Frais de bureau pour les neuf compagnies et l'administration centrale		16,500 "	16,500 "										
TOTAL DU CHAPITRE XII.		1,835,000 "	2,004,055 40										

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1858.

— Gendarmerie.

DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.						
AUGMENTATION.	DIMINUTION.							
		a) L'arme de la gendarmerie se compose d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après:						
		Officiers.						
		Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables.	Chevaux.	GRADES.	RATIONS de fourrages.	TRAITEMENT annuel.	MONTANT.
		1	»	3	Colonel	1,095	9,500 »	9,500 »
		1	»	2	Lieutenant-colonel	750	7,100 »	7,100 »
		5	»	6	Majors	2,190	6,500 »	18,900 »
		1	»	2	Capitaine adjudant-major	750	5,050 »	5,050 »
		»	1	»	— quartier-maître de 1 ^{re} classe.	»	5,700 »	5,700 »
		»	1	»	— administrateur d'habillement.	»	3,300 »	3,300 »
		9	»	18	Capitaines	6,570	5,050 »	48,450 »
		9	»	9	Lieutenants	5,285	2,050 »	26,550 »
		20	»	20	Sous-lieutenants	7,300	2,500 »	50,000 »
	102,784	44	2	60		21,000		169,550 »
		46						
		A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments.						
		Reste fr. 168,702 25						
		Troupes.						
		Hommes.	Chevaux.	GRADES.	JOURNÉES de sous-officiers et gendarmes.	RATIONS de fourrages.	SOLDE journalière.	MONTANT.
	60,960 40	3	3	Adjudants-sous-officiers	1,095	1,095	5 80	4,161 »
		9	9	Maréchaux des logis chefs	5,285	5,285	5 50	10,840 50
		60	60	Maréchaux des logis à cheval	21,900	21,900	5 10	67,890 »
		12	»	— — à pied	4,580	»	2 50	10,074 »
		127	127	Brigadiers à cheval	46,555	46,555	2 80	129,794 »
		52	»	— à pied	11,680	»	2 10	24,528 »
		809	809	Gendarmes à cheval	205,285	205,285	2 55	605,919 75
		556	»	— à pied	129,940	»	1 85	240,389 »
		1408	1008		515,920	567,920		1,181,596 25
				Chevaux d'officiers		21,000		
						589,820		
	169,055 40							

ANNEXE.

État nominatif des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Département de la Guerre, admis à la pension de retraite pendant l'année 1856.

DATES DES ARRÊTÉS d'admission à la RETRAITE.	NOMS ET PRÉNOMS des FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.	ANNÉES de service.			MOTIFS des ADMISSIONS à LA RETRAITE.	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	MONTANT de la pension.
				Ans.	Mois.	Jours.			
20 juill. 1856.	Mols (J.-R.)	Portier-consigne de 1 ^{re} classe.	69	52	10	23	Grand âge	560 »	282 »
10 sept. 1856. <small>Révisant la pen- sion de 22 fr. accordée le 12 juin 1855.</small>	Naniot (L.-J.)	Messenger	68	37	10	16	Infirmités	1,000 »	581 »
28 nov. 1856.	Vanderpoorten (H.)	Portier-consigne de 2 ^e classe.	64	10	»	18	Idem	500 »	150 »
TOTAL fr.									1,015 »

État nominatif des pensions civiles dont l'extinction a été constatée pendant l'année 1856.

NUMÉROS d'ordre.	d'in- scription.	NOM DU TITULAIRE DE LA PENSION.	DATE DU DÉCÈS ou de l'extinction de la pension.	CAUSE de la cessation de la pension.	MONTANT de la pension éteinte.	Observations.
2	55	Leroy (J.-J.)	15 septemb. 1855.	Décès	175 »	
3	42	Blanchard (F.-B.)	22 mars 1856.	Id.	175 »	
4	56	Nève (C.-J.)	19 avril 1856.	Id.	225 »	
5	50	Naniot (L.-J.)	10 septemb. 1856.	Révision	428 »	
TOTAL fr.					1,178 »	